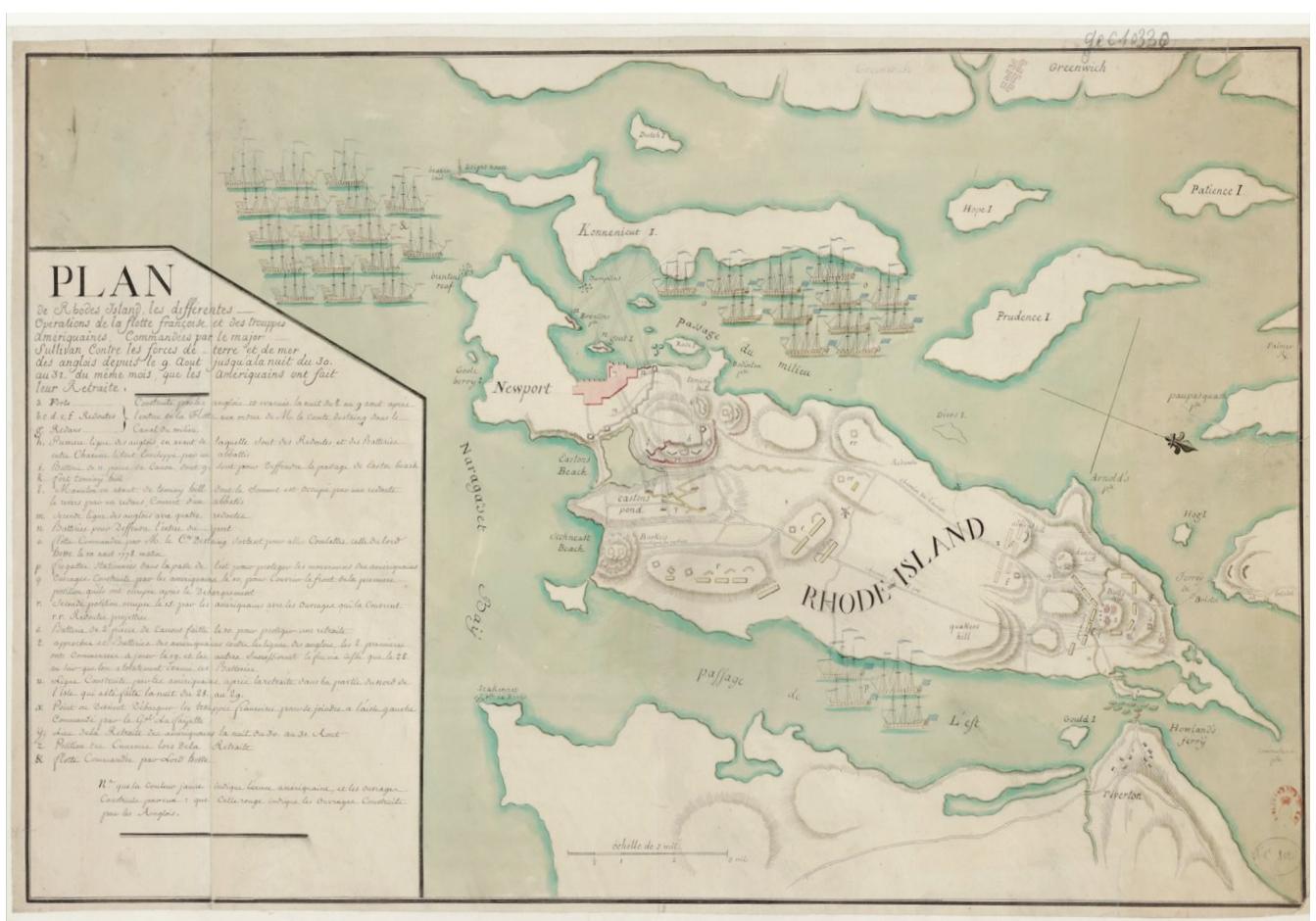


Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage :

GIRAUD Albert, « *Un document de l'époque révolutionnaire : le registre de catholicité tenu "in tenebris" de 1793 à 1804 dans la paroisse de la Moure (hameau de La Garde-Freinet, Var)* », *Freinet-Pays des Maures*, n°20, 2024, p. 5-43.

Freinet Pays des Maures



Conservatoire du Patrimoine du Freinet

■ n° 20 ■ 2024

Freinet

Pays des Maures

Conservatoire du Patrimoine du Freinet ■ n° 20 ■ 2024

Sommaire

*Freinet,
pays des Maures*
■ n° 20, 2024,
Conservatoire
du Patrimoine
du Freinet,
La Garde-Freinet
(Var)

Un document de l'époque révolutionnaire : le registre de catholicité tenu *in tenebris* p. 5
de 1793 à 1804 dans la paroisse de la Moure (hameau de La Garde-Freinet, Var)

ALBERT GIRAUD

Un règlement de police au Moyen-Age : les criées de la baronnie de Grimaud (1489) p. 45

ELISABETH SAUZE

Loin de leur clocher, les Roquebrunois dans la guerre d'Indépendance américaine p. 75

JEAN-PIERRE VIOLENO

En couverture : plan
de Rhode-Island. 1778.
Source :
gallica.bnf.fr/BnF

Un document de l'époque révolutionnaire : le registre de catholicité tenu *in tenebris* de 1793 à 1804 dans la paroisse de la Moure (hameau de La Garde-Freinet, Var)

Freinet,
pays des Maures
■ n° 20, 2024,
Conservatoire
du Patrimoine
du Freinet,
La Garde-Freinet
(Var)

*À la mémoire de
Thérèse Praxède Couraud (1742-1821) de Saint-Tropez, fille de patron Joseph
et épouse de Jean-Joseph Olivier de la Moure, qui, au péril de sa vie, hébergea
dans sa maison et convoya dans sa barque les prêtres réfractaires assurant,
dans notre région leur saint ministère.*

Albert GIRAUD,
historien

PRÉSENTATION

Pour l'historien, la découverte d'un document inédit suscite toujours, comme toute surprise inattendue, un intérêt exceptionnel, mais aussi une nouvelle série d'interrogations.

C'est ce qui s'est produit au printemps de l'année 2024, lorsque les descendants d'une très ancienne famille^A du hameau de la Moure, petite agglomération de la commune de La Garde-Freinet, nous ont fait savoir qu'ils venaient de découvrir, au fond d'un grenier, caché sous un tiroir, un document ancien susceptible d'avoir une valeur historique.

Il s'agit du registre de catholicité tenu clandestinement pendant la période révolutionnaire par l'abbé Jean-Baptiste Paris et sa sœur Marie, à la place et en l'absence de leur frère Joseph-Emmanuel, officiellement curé de la paroisse, mais emprisonné comme réfractaire, puis déporté.

A. M. et Mme Christian Kehl, héritiers et descendants des familles Arnaud, Mourès et Fenouil, actuels propriétaires de la maison située sur la place du hameau et qui fut celle de Joseph Cyrille Guigues. Nous tenons à rendre hommage à leur attachement à l'histoire de ce lieu et à leur souci de préserver son patrimoine historique.

Ce gros cahier contient les actes de catholicité, baptêmes, mariages et sépultures, célébrés au profit des fidèles du lieu, mais aussi de personnes étrangères à la localité qui souhaitaient expressément recevoir un sacrement de la main d'un prêtre non assermenté.

Le registre a servi, par la suite, à noter les cérémonies – et à nouveau les sépultures – au cours des années suivantes, à partir du Concordat, et ce jusqu'en 1834.

La période 1793-1804, la seule qui nous retiendra dans cette étude, rassemble 206 actes dont la rédaction permet de suivre sur près de dix ans la vie d'un petit hameau de la Basse-Provence, au cours d'un moment particulièrement agité de l'histoire nationale. Car, en plus des actes, le rédacteur a intercalé, de moment en moment, des *nota* signalant les grandes évolutions politiques et l'effet des législations successives sur la vie religieuse du temps et son ministère local.

Au gré des politiques successives des gouvernements, sa lecture nous permet d'appréhender les moments alternés d'abattement ou d'apaisement vécus par ces religieux qui savent que l'exercice de leur ministère les expose à l'emprisonnement, à la déportation et même à la mort. En 1794, on lit en marge des actes une mention laconique mais combien émouvante : « *Juillet : mort de Robespierre* » !

Une autre caractéristique mérite de retenir l'attention : pendant les années 1798-1799, c'est la sœur des deux prêtres, ancienne religieuse ursuline, qui organise elle-même clandestinement les sacrements et en rédige les actes, avant de les faire ratifier par son frère. Tranchant avec l'attentisme prudent de la plupart des hommes du temps, cette implication souligne la place des femmes dans le maintien de la vie religieuse sous la Révolution et leur soutien courageux aux prêtres réfractaires.

Si l'histoire religieuse est au cœur de cette étude, l'histoire sociale peut également y trouver des enseignements de première importance. La catégorie sociale des négociants et celle des hommes de loi (quant à elle, plus partagée) est évidemment menacée par les politiques nouvelles ; elle a apporté, autant qu'elle le pouvait, son soutien au maintien du culte dans les paroisses. C'est une des découvertes apportées par l'étude des gestes accomplis par ce prêtre réfractaire qui, menacé, avait besoin d'appuis durant la période de la Révolution.

Le document et son histoire

Le registre se présente comme un volume broché de 18 cm sur 27 cm. Il est formé de 6 cahiers brochés de façon assez grossière et il comporte 260 pages (242 numérotées et 18 non numérotées en fin de registre^B). Malheureusement, le haut de la page de garde a perdu les quelques centimètres qui contenaient le titre et le début des transcriptions. Malgré une graphie parfois assez menue, le texte est facilement lisible et les quelques passages non élucidés sont dus essentiellement

B. Une page (38) a été omise dans la numérotation, ce qui fait que, à partir de la page 42, début du second cahier, les pages paires sont à droite.

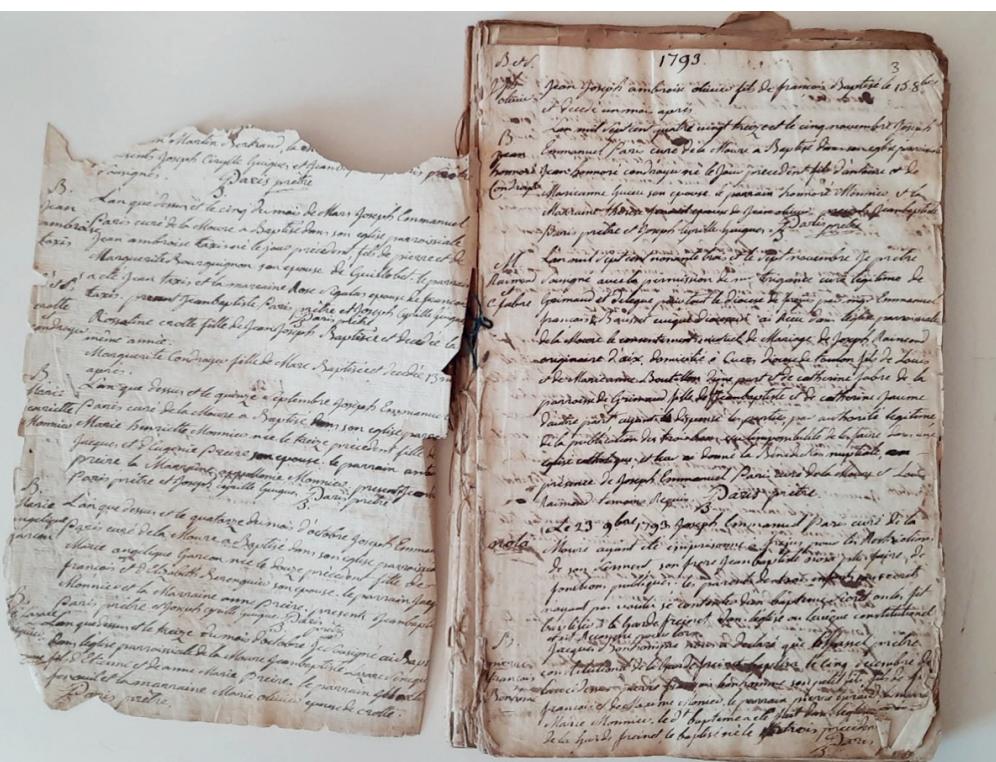


Fig. 1 : Registre de catholicité de la paroisse de la Moure (1793-1823). Archives communales de La Garde-Freinet.

ment à des manques de papier sur les bordures ou à des ratures.

Le scripteur et signataire est l'abbé Jean-Baptiste Paris, dont l'écriture est reconnaissable, sauf pour la période de janvier 1798 à novembre 1799 où les actes sont rédigés et signés par sa sœur Marie.

Le début du registre part même d'un document préexistant, puisque les douze premières mentions sont la retranscription (de mémoire ?) des actes contenus dans un registre précédent, que dans un mouvement de panique le curé Emmanuel Paris avait brûlé avant son arrestation en novembre 1793.

À partir de cette date, les actes sont rédigés sous une forme abrégée, parfois réduite à l'essentiel, aux noms des bénéficiaires et aux dates. Cependant, les mentions touchant la validité des sacrements et qui paraissent canoniquement indispensables, comme les noms des témoins, sont conservées. Les enfants ondoyés à domicile sont rebaptisés « *sous condition* »^C ; les actes de mariages, pourtant réduits parfois à un simple témoignage du consentement, précisent que les dispenses nécessaires ont été régulièrement accordées et que la bénédiction a été donnée « *en remplissant ce que prescrit le Concile de Trente et le Rituel* ».

Aucun acte de décès n'y est inscrit ; ce n'est qu'en 1804 que sont reprises les mentions de sépultures religieuses. De fait, l'ensevelissement est un acte civil et

C. C'est-à-dire si l'ondoiement apparaît non valide ou invérifiable.

Signature des actes 1793 - 1808		
Début	Fin	Mention
15 février 1793	23 août 1797	B. Paris, prêtre
19 janvier 1798	29 novembre 1799	M. Paris, religieuse
19 janvier 1800	18 mai 1803	Paris, prêtre
5 juin 1803	16 juillet 1803	B. Paris, prêtre succursaliste
9 septembre 1803	29 août 1804	B. Paris, recteur
1804-1807 : vacance de la cure de la Moure – quelques actes dont :		
15 octobre 1804	10 février 1805	Basset, prêtre
25 février 1805		Serrailler, recteur du Plan-de-la-Tour (*)
8 mars 1805	3 mai 1806	Basset, prêtre
6 février 1807	8 septembre 1807	Serrailler, recteur du Plan-de-la-Tour (*)
3 janvier 1808	5 octobre 1823	Mazar, recteur

* « *En cette église de la Moure où il n'y a point de prêtre en exercice.* »

non un sacrement. C'est pourquoi, vu les circonstances, le prêtre s'est abstenu de les noter (de plus l'ensevelissement, contrairement aux baptêmes et aux mariages, est évidemment public et visible). L'abbé Paris a fait néanmoins un relevé des décès, sans autre mention que le nom des défunt et la date dans les pages 39 et 40, intercalé dans la suite des actes (avec en marge des mentions sur la situation politique du moment et les restrictions au culte qui l'accompagnent). Notons que, si l'accompagnement du défunt au cimetière, comme toute cérémonie religieuse publique, est alors interdit par la loi, il est cependant vraisemblable que les décédés ont reçu les derniers sacrements à leur domicile auparavant.

On remarquera que, contrairement à d'autres registres de catholicité tenus clandestinement, il n'est pas fait mention ici des premières communions. L'abbé Paris devait estimer que les adolescents concernés pouvaient attendre la fin des troubles pour recevoir ce sacrement. La pratique de l'époque repoussait bien souvent cette cérémonie pour grouper davantage de communians, donc plus âgés, et (peut-être ?) mieux catéchisés.

Sans qu'on en sache la raison, la datation des actes offre une modification inattendue. Alors que l'abbé Paris reste fidèle au calendrier traditionnel grégorien jusqu'en 1802, il adopte le calendrier révolutionnaire d'avril 1802 jusqu'à son départ en août 1804 (tout en donnant l'équivalent en grégorien). Est-ce un

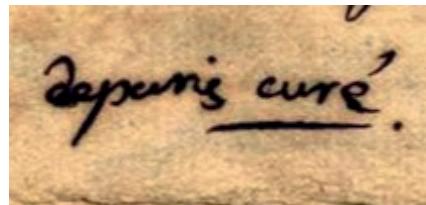


Fig. 2 : signature de Joseph d'Emmanuel Paris.

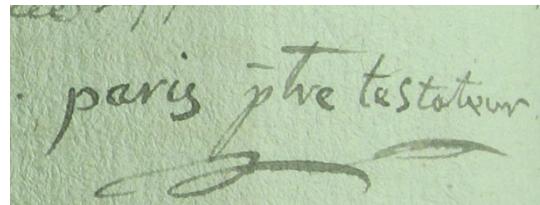


Fig. 3 : signature de Joseph Emmanuel Paris

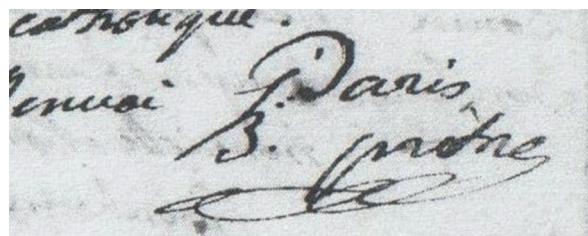


Fig. 4 : signature de Jean-Baptiste Paris.

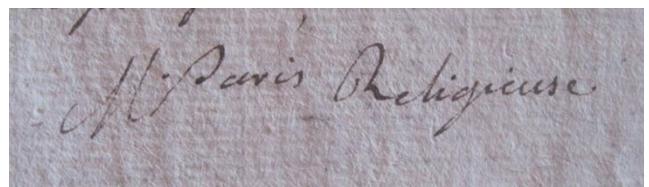


Fig. 5 : signature de Marie Paris.

signe de réconciliation avec un régime – et son calendrier – qui maintenant tolère le culte ?

Il est fort possible que le recueil des actes ait été tenu en double exemplaire, et que notre exemplaire soit plus succinct que l'original, mais les archives diocésaines consultées n'ont apparemment conservé aucun document de ce type pour cette période.

Qu'est devenu le document après le départ de l'abbé Paris et de ses sœurs en août 1804 ?

Après un intérim rapide du père Basset (octobre 1804 - février 1805), vicaire de La Garde-Freinet, la paroisse reste sans desservant jusqu'en 1807^D. Le registre, conservé dans le presbytère inoccupé, n'est rempli qu'à l'occasion de quelques célébrations assurées sur place par l'abbé Serrailler, venu du Plan-de-la-Tour. Ce n'est qu'avec l'arrivée de l'abbé Mazar, nommé en 1807, que reprend normalement la rédaction des actes de catholicité, toujours sur le même registre, comme si la période révolutionnaire n'avait été qu'une parenthèse dans la longue histoire de cette paroisse champêtre...

En 1824, le curé Taxy, tout récemment nommé à la cure, avait demandé un inventaire exact des biens de la paroisse. On y trouve la mention d'un document qui est évidemment le nôtre :

« *D'où il s'ensuit qu'il a été reconnu un registre des baptêmes, mariages, sépultures, commençant depuis 1793 jusqu'en 1823, assez volumineux, et un petit registre pour le même objet depuis 1824* »¹.

D. Les habitants de la Moure adressent, le 12 juin 1805, une supplique à l'archevêque d'Aix pour demander un desservant. Elle est signée, entre autres, par Cyrille Guigues qui en est manifestement le rédacteur. (A. D. du Var). Dans une lettre du 1er mars 1807, Mgr de Cicé précise que les habitants de la Moure « *avaient fait des dé-marches pour s'ériger en commune, dans la fausse persuasion où ils étaient qu'ils obtiendraient plus aisément un prêtre* ». Musée Arbaud, 1057-A1.

Le registre restera donc dans le presbytère de la paroisse, de desservant en desservant, pendant toute la période concordataire, soit plus d'un siècle, de 1803 à 1905, en tant qu'archives paroissiales.

En fait, de 1804 à 1835, la maison curiale – qui jusque-là avait été laissée à la disposition de la famille Paris comme nous l'expliquerons par la suite – ayant été réoccupée par la famille Guigues, et « l'ermitage » d'autrefois étant devenu inhabitable, la fabrique décida de louer une autre maison^E de l'autre côté de l'église pour y loger le curé.

En 1835, la municipalité de La Garde-Freinet racheta à la famille Guigues l'ancien presbytère et le remit à la disposition des desservants de la paroisse. Ainsi, le registre retrouva l'endroit même où il fut commencé par la famille Paris sous la Révolution ; il y restera jusqu'au début du XX^e siècle.

En effet, en 1905, en vertu de la loi de séparation, Félicien Fenouil, président du conseil de fabrique de la paroisse, fils et petit fils de fabriciens, eut le pénible devoir d'assister à l'inventaire des biens de l'église et à l'expulsion du curé Henri Carsignol de son presbytère. La municipalité radicale de La Garde-Freinet n'eut même pas besoin de prendre possession du presbytère puisqu'il lui appartenait déjà. Félicien Fenouil emporta les archives de la paroisse – comprenant les documents qu'il avait lui-même rédigés et ceux rédigés par ses père et grand-père au service de la fabrique – et les mit à l'abri dans sa maison qui n'était autre que celle occupée par Cyrille Guigues à l'époque révolutionnaire.

La lignée Fenouil se prolonge par sa sœur Clémence Rose Fenouil (qui épouse Antoine Jacques Robert) et leur fille Rose Clémence (1893), « *Madame Mouriès* ». Celle-ci, fille unique, épouse le fils du fabricant de bouchons et maire de Vidauban, Jean-Philippe Mouriès, qui meurt après la guerre en 1919. Veuve très jeune, mère elle-même d'une fille unique, elle se consacrera dans la période difficile de l'entre-deux guerres à l'exploitation agricole et forestière du beau domaine de Préverger à La Garde-Freinet, qui n'est autre que l'ancien prieuré, le bénéfice assurant, sous l'Ancien Régime, le revenu de la paroisse.

Madame Mouriès se considérera jusqu'à sa mort (1979) comme la dépositaire de cet héritage et tiendra un rôle important dans la vie de la paroisse^F. Le registre, qui conserve la mémoire du hameau, dort toujours dans un placard au milieu de ses papiers de famille et de ses comptes privés. Après elle, la maison fut heureusement gardée dans le patrimoine familial par sa fille, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants. Et c'est là, dans un vieux meuble, avec les papiers de son exploitation agricole, que fut retrouvé le registre que nous étudions aujourd'hui, resté dans cette maison qui, par un assez extraordinaire concours de circonstances, était celle de Joseph Cyrille Guigues, le protecteur de l'abbé Paris, un des personnages clé de cette page d'histoire.

En septembre 2024, le registre, avec plusieurs cahiers de comptes et délibérations de la fabrique de la paroisse de la Moure, a été remis aux archives communales.

E. Parcalle n° 652 du cadastre « louée à la fabrique par un particulier » (A. C. La Garde-Freinet). Elle est située à l'angle sud-est de la place (actuelle maison Coste).

F. À partir de 1905, la paroisse est desservie par le curé de La Garde-Freinet, une situation qui perdure encore aujourd'hui.

nales de La Garde-Freinet où il est désormais conservé.

Les sources annexes

L'histoire de la période révolutionnaire dans le Var est assez bien documentée, particulièrement en ce qui concerne l'attitude du clergé dans le département. Les écrivains ecclésiastiques comme les abbés Chailan, Maurel et Laugier, ainsi que les archivistes dracénois Frédéric Mireur et Edmond Poupé, ont publié à ce sujet, notamment dans le *Bulletin de la Société d'Etudes de Draguignan*, des études particulièrement détaillées (voir la bibliographie, p. 42). Si les uns et les autres portent un regard tout différent sur la période révolutionnaire, on doit reconnaître leur objectivité et la solidité de leur documentation. L'étude particulièrement fouillée de Louis Honoré, *L'émigration dans le Var*, nous a fourni également des renseignements précieux.

La qualité de ces travaux dispense bien souvent de recourir aux documents d'archives du riche fonds des A. D. du Var (séries G, clergé séculier ; L, administration révolutionnaire ; Q, biens nationaux ; et V, affaires religieuses) ainsi qu'aux documents conservés (en particulier la correspondance de Monseigneur Champion de Cicé) par la bibliothèque Méjanes et la bibliothèque Paul Arbaud à Aix-en-Provence.

Nous-mêmes avons consacré antérieurement plusieurs études à la paroisse de la Moure : notre DEA d'histoire moderne (*Vie religieuse et vie municipale dans une communauté de la Basse-Provence, La Garde-Freinet aux XVII^e et XVIII^e siècles*), ainsi que « Le coutumier et les annales de la paroisse de la Moure (La Garde-Freinet) » et « La paroisse de la Moure, vingt-deux prêtres varois dans un hameau des Maures », parus dans les n° 9 et n°12 de la *Revue d'histoire de la vallée de Vaucron*^G.

Enfin, nous avons eu recours bien souvent au fichier établi pour sa thèse de doctorat (*De l'ordre à la vocation. Les prêtres du Var de la Révolution à la Séparation*, Aix-Marseille, 2010) par M. Alain Vignal, document qu'il nous avait libéralement communiqué lors de précédentes recherches.

La paroisse de la Moure

Il est nécessaire de rappeler au préalable les particularités très originales de la paroisse de la Moure^H.

Il existe dans la commune de La Garde-Freinet deux paroisses distinctes, car la communauté résulte administrativement du regroupement, à une période fort ancienne, de plusieurs petits fiefs vers la fin du Moyen-Age. À la veille de la Révolution, la paroisse de La Garde-Freinet, celle du chef-lieu, possède un prieur (décimateur) et deux secondaires, avec un nombre de fidèles qui dépasse le millier. La paroisse de la Moure, après une longue période de sommeil, où un secondaire de La Garde-Freinet ne vient que les dimanches et fêtes, est rétablie

G. Documents déposés à la bibliothèque des A. D. du Var à Draguignan.

H. Pour une vue plus étayée, on se reporterà notre DEA : *Vie religieuse et vie municipale dans une commune de la Basse-Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles*.



Fig. 6 : L'église de la Moure, état vers 1930.

définitivement en paroisse autonome avec un curé congruiste en 1717. En 1781, elle ne compte que 260 « âmes de communion » si on n'y comprend pas le quartier de Saint-Martin, futur Plan-de-la-Tour. Les fidèles de ce dernier quartier, beaucoup plus nombreux, sont cependant rattachés à La Moure et obligés de s'y rendre pour les mariages et les sépultures. L'accroissement démographique continu nécessite l'extension de l'église en 1731, puis la construction d'un presbytère en 1766. Pour les mêmes raisons, l'évêque de Fréjus crée en 1723 un poste de secondaire au quartier du Plan, fonction néanmoins subordonnée à la cure de la Moure.

La paroisse a la particularité de posséder un bien foncier important, « en franchise de taille », ce qui en fait un bénéfice intéressant, attribué généralement à un prieur extérieur à la région, toujours réticent à accorder des travaux s'il n'y est pas contraint par l'évêque de Fréjus. C'est l'actuelle propriété de Préverger.

Cette situation entraîne inévitablement une rivalité et une jalousie entre les deux recteurs desservant les paroisses voisines mais inégalement traitées. Le curé de La Garde-Freinet estime qu'il est défavorisé, ayant plus de charges et plus de fidèles à administrer avec un revenu trop modeste¹. Aussi, en 1789, le curé de La Garde-Freinet, Honoré Chabriel, un des rédacteurs du cahier de doléances de la communauté, y réclame l'encadastrement des biens du prieuré de la Moure².

Un autre motif de division est le sort réservé à la chapelle des pénitents de La Garde-Freinet. La confrérie, qui rassemble une grande partie des notables du village avait dû céder sa chapelle pour qu'elle serve aux offices de la paroisse pendant les cinq années que dura la construction de la nouvelle église de La Garde, de 1782 à 1787. À peine rentrés en possession de leur chapelle³, les confrères la virent constituée en bien national, puis utilisée comme salle pour les « assemblées primaires ». Peu après, en 1793, elle devint le siège de la Société des Amis de la Liberté dont était membre influent... le curé constitutionnel Chabriel. Cela allait nourrir une rancœur dont les effets se feront sentir à la fin de la Révolution.

À ce moment, la paroisse de la Moure proprement dite comprend environ 400 personnes adultes ; le hameau autour de l'église ne comptant que 7 maisons hébergeant une famille, soit une vingtaine de personnes ; le reste des habitants étant dispersés dans de petits hameaux, qui portent souvent le nom de la famille exploitant les terres d'alentour.

La succursale du Plan-de-la-Tour, ayant près du double de fidèles (près de mille) que le ressort de la Moure, lui est pourtant soumise ; les habitants de ce quartier, bien que déjà autorisés à avoir leur propre cimetière, ressentent comme une humiliation d'être obligés de venir à la Moure pour célébrer leurs mariages. Connaissant à ce moment une belle prospérité économique, mais subordonnés administrativement à La Garde-Freinet et religieusement au prieuré de la Moure, les habitants de ce quartier ne cessent de méditer une sécession qui, de fait, sera effective en 1792.

La paroisse pendant la Révolution

Pour tenter de savoir ce qui s'est passé dans le hameau de la Moure pendant la période révolutionnaire, le plus simple est de faire appel à un fragment du texte rédigé par un ancien curé de la Moure au milieu du XIX^e siècle, sous le titre *d'Annales de la paroisse de la Moure*^K, puisqu'il l'a fait en ayant sous les yeux le registre même que nous étudions.

« *Après la suppression des chapitres cathédraux, le 13 février 1793 [lapsus : en 1790], M. Joseph Emmanuel Paris fut nommé curé de la Moure. Il y vint avec son frère Jean-Baptiste Paris, prêtre, chanoine théologal de l'ancienne cathédrale de Cavaillon et ses deux sœurs religieuses. En 1791, M. Emmanuel Paris, curé de la*

I. C'est certainement ce que veut dire la *Description du diocèse de Fréjus d'Antelmy* en qualifiant cette paroisse de « très pénible ».

J. Suppression des confréries de pénitents par le décret du 18 août 1792.

K. Nous avons édité ce manuscrit détenu par la paroisse de La Garde-Freinet à partir d'une photocopie confiée par le Père Bruno Bellec, alors curé de La Garde-Freinet, dans le n° 9 de la *Revue d'histoire de la vallée de Vaucron*, « Le coutumier et les annales de la paroisse de la Moure », en 2005.

Moure, prêta serment à la constitution civile du clergé à La Garde-Freinet. Mais, ayant connu que ce serment ne pouvait pas être prêté en conscience, il se rétracta expressément en janvier 1793. Dès lors, il fut arrêté, emprisonné à Fréjus, puis transféré à Grasse et condamné à la déportation. Pour ne pas priver ses paroisiens des secours de la religion, M. Joseph Emmanuel Paris déléguait son frère pour desservir la paroisse de la Moure. Monseigneur Emmanuel-François de Bausset-Roquefort, évêque de Fréjus, approuva Jean-Baptiste Paris pour exercer les fonctions ecclésiastiques à la Moure et dans les paroisses limitrophes privées de leur pasteur. Il l'autorisa à dispenser de la publication des bans, du temps prohibé et des empêchements de consanguinité. Ce digne et courageux prêtre administra les sacrements à la Moure pendant toute la période révolutionnaire, souvent au péril de sa vie. On venait souvent des paroisses voisines pour recevoir les sacrements. Il y a dans les archives de la Moure un registre contenant les actes authentiques des baptêmes, sépultures et mariages célébrés à la Moure depuis le 1^{er} janvier 1793, époque où les actes de l'état catholique furent transférés à la mairie jusqu'au Concordat. Seulement, pendant la Terreur on ne trouvait pas toujours des témoins qui consentissaient à signer les actes. Jean-Baptiste Paris administra les sacrements avec les saintes huiles envoyées en 1791 par Monseigneur de Bausset dans sa maison ; et, en secret, pendant les deux années 1793 et 1794 dans l'intérieur de l'église, les portes étant fermées depuis 1794 jusqu'en 17[97]. Mais, le 18 octobre de la même année, ayant refusé le serment de haine à la royauté et un acte de soumission aux lois demandé sans aucune restriction, l'exercice du culte lui fut interdit sous les peines les plus sévères. Il fut obligé de se cacher et ne venait à la Moure que pour y administrer les sacrements dans le plus grand secret. Sa sœur Marie Paris, religieuse, rédigeait et signait les actes. M. Jean-Baptiste Paris les a tous approuvés en 1802. Après le Concordat, la Moure fut érigée en succursale, et M. Joseph Emmanuel Paris [en fait Jean-Baptiste] fut nommé curé de la paroisse. Il y resta jusqu'au mois d'août 1804, époque où il rentra dans son diocèse avec son frère et ses sœurs.

L'église de la Moure fut fermée le samedi 1^{er} avril 1794 par ordre de la municipalité de La Garde-Freinet. M. Emmanuel Joseph Paris, voyant qu'il n'y avait pas dans l'arrondissement d'établissement pour l'éducation des jeunes filles, ouvrit avec l'aide de ses sœurs un pensionnat qui avait la confiance des familles. Jusqu'au départ de M. Paris, il y avait eu au pensionnat de la Moure jusqu'à [illisible] jeunes personnes ».

Tel est, sobrement raconté^L, l'essentiel des faits que nous allons maintenant essayer d'approfondir.

La famille Paris

Puisque l'histoire de ce registre est étroitement liée à l'histoire des membres de la famille Paris^M, que le hasard des nominations ecclésiastiques et les circons-

L. Ce texte aura une survie inattendue. *La Croix du Littoral* fera paraître, du 13 février au 28 mai 1944, une chronique relatant l'histoire de la paroisse de la Moure en copiant quasi littéralement des passages de ces annales. L'auteur anonyme est certainement le curé de La Garde-Freinet (et desservant de la Moure) de l'époque, l'abbé Denis Soudin.

M. Le patronyme est orthographié tantôt Deparis, tantôt Paris dans les actes, et même dans les registres paroissiaux d'Aubagne recevant les actes des enfants d'Emmanuel Paris. Mais il est évident que sous la Révolution, c'est la seconde forme qui a prévalu (voir les figures 2,3,4 et 5 à la page 9).

tances politiques du temps regroupe au hameau de la Moure depuis l'année 1790 jusqu'en 1804, c'est-à-dire durant toute la durée de la Révolution française, il est indispensable d'étudier l'origine et la composition de cette famille de notables, originaire d'Aubagne et transplantée de façon assez inattendue dans le Var.

Les lacunes des registres paroissiaux ne permettent pas de remonter au-delà de Louis Deparis, né vers la fin du XVII^e siècle, maître chirurgien dans la ville d'Aubagne, et consul de la ville en 1713. Son fils Emmanuel – sans doute l'aîné des garçons – reprend évidemment la charge de son père et devient un notable important de la cité. Consul de la ville à deux reprises, en 1736 et 1749, résidant dans la Grande rue, il est aussi propriétaire d'une jolie bastide sur la route d'Al-lauch, à laquelle on donna, suivant l'usage du temps, le nom de « La Parisse ». De son épouse Anne-Marie Sénès, il a dix enfants parmi lesquels deux prêtres et deux religieuses qui, tous les quatre, seront liés aux tribulations de la paroisse de la Moure.

Les deux frères font des études poussées : Jean-Baptiste, l'aîné, est bachelier en théologie en 1763 ; son frère Joseph Emmanuel va jusqu'au doctorat en 1778³, ces diplômes étant nécessaires à l'époque pour obtenir des postes ou des bénéfices importants. Tous les deux trouvent ensuite une affectation dans le Vaucluse : Jean-Baptiste comme chanoine théologal de la cathédrale de Cavaillon et Joseph Emmanuel comme chanoine de la collégiale de Beaumes-de-Venise au diocèse d'Orange.

Les circonstances politiques, avec l'irruption des troupes françaises dans le Comtat en 1790, interrompent brusquement cette carrière. Les chapitres cathédraux étant supprimés, il faut trouver d'autres postes. C'est là qu'intervient la protection d'une famille éminente d'Aubagne, restée proche des frères Paris, les Bausset-Roquefort, dont un membre n'est autre que l'évêque de Fréjus, François-Emmanuel. Or, c'est son neveu, Emmanuel François Paul Gabriel Hilaire de Bausset-Roquefort, chanoine de Saint Victor de Marseille, qui nomme à la cure de la Moure^N. L'évêque de Fréjus ne peut que ratifier la nomination faite par son proche parent de Joseph Emmanuel Paris à la Moure, une petite « paroisse champêtre » qui – croit l'intéressé – peut lui assurer une existence tranquille à l'aube de ces temps troublés.

On peut s'interroger sur les motifs de ce choix, à priori surprenant, et ressemblant à une sorte de déclassement. Une première raison peut être la volonté de se rapprocher de la chartreuse de la Verne, qui a pour prieur, depuis 1787, dom Raphaël Paris, leur parent^O. De plus, une des sœurs Paris, Marie-Madeleine, est religieuse ursuline au couvent de Barjols, situé aussi dans le diocèse de Fréjus. Mais si l'on en croit le report en 1790 de sa prise de possession, Joseph Emmanuel est malade (sans doute atteint d'une maladie chronique) et recherche un poste assurant un quotidien sans tracas. Financièrement, le poste est peu intéressant, n'apportant qu'un revenu modeste et un casuel très faible (moins d'une

N. Le chanoine Hilaire de Bausset-Roquefort (1755-1799) aura une destinée bien différente de celle de son oncle. Acquis aux idées nouvelles, il abandonnera l'état religieux, se mariera et deviendra employé aux vivres de la Marine à Toulon puis directeur de la Poste aux lettres à Marseille.

O. Nous n'avons pu retrouver le lien de parenté entre les deux familles, mais il est manifeste.

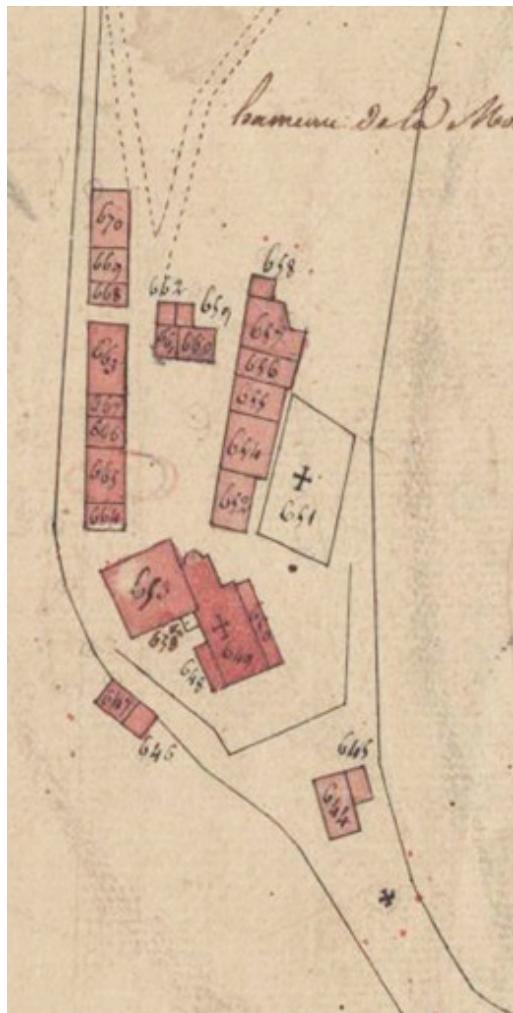
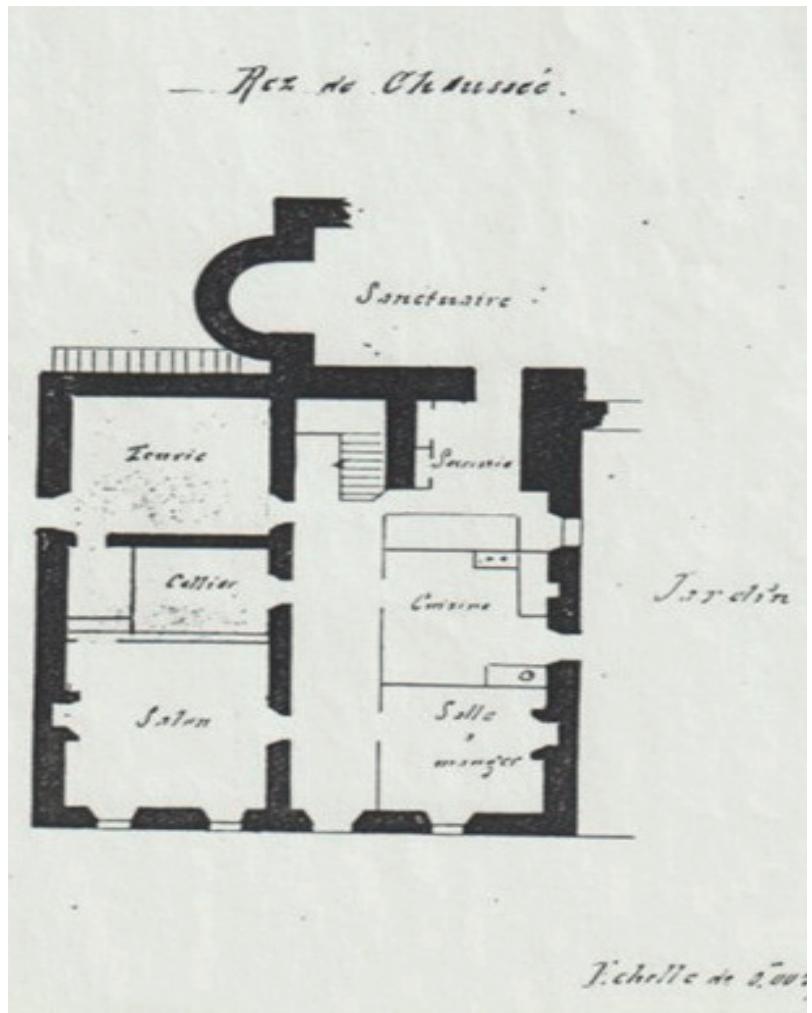


Fig. 7 (à gauche) : le hameau de la Moure en 1815. Plan cadastral feuille C1.

Fig. 8 (à droite) : plan de l'intérieur du presbytère de la Moure.



vingtaine de sacrements y sont dispensés par an, en moyenne), mais la famille Paris, assez aisée, dispose sans doute de revenus. D'un autre côté, le desservant dispose de bâtiments spacieux et récents, comportant une église assez moderne, avec un presbytère vaste et bien conçu, pouvant abriter de nombreux résidents (voir fig. 8) et communiquant directement avec l'église. L'environnement est agréable et calme ; les habitants passent pour « *religieux, simples, droits, et charitables* »^p.

Telle est la situation lorsqu'Emmanuel Paris prend possession, le 19 août 1790, de sa nouvelle cure. Une première alerte a lieu lors de la promulgation de la Constitution civile du clergé : Emmanuel Paris prête serment et assiste à l'évaluation des biens d'Église du lieu qui vont être mis en vente.

Sans se douter peut-être de l'aggravation de la situation, Emmanuel Paris

pas soumission le 11 octobre 1790 pour un domaine à la Moure, bien national, qui n'est autre que le prieuré attaché à la cure. Avec une certaine inconscience, il croyait sans doute pouvoir toucher à titre privé les revenus de cet ancien bénéfice ecclésiastique. Mais cette proposition n'eut pas de suite et la belle propriété de Préverger tomba après adjudication entre les mains de Louis Crotte^Q, le fermier du domaine en cours de bail, pour la somme de 4 150 livres.

Les événements se précipitent. Après la suppression des chapitres cathédraux, Jean-Baptiste Paris rejoint son frère à la Moure^R, puis c'est au tour de leurs deux sœurs, religieuses ursulines chassées de leur couvent^S, de venir s'y réfugier. La plus jeune, Marie-Madeleine Paris, en religion Sœur Marie de la Présentation, est une religieuse expérimentée, ayant rempli des charges importantes, puisqu'elle elle avait été élue supérieure du couvent de Barjols en 1790. Une lettre d'elle, adressée aux administrateurs du département du Var, témoigne d'un caractère particulièrement affirmé^T.

Pendant ce temps, le plus riche habitant du hameau, le négociant Josep Cyrille Guigues, a acheté le presbytère, devenu bien national. Il ne s'agit pas d'un fructueux placement, car il laisse à la famille Paris la jouissance de ce bel immeuble. Officiellement, les deux sœurs religieuses, anciennes ursulines, vont y ouvrir un « *pensionnat* » pour jeunes filles, dans la tradition de leur ordre, qui est en fait une « *couverture* » permettant au bâtiment de rester un centre de vie religieuse dans le terroir, dans une situation presque légale.

Là, les deux prêtres apprennent que leur famille proche n'est pas épargnée : leur frère Etienne-Gaëtan, officier de santé, est contraint à émigrer et voit ses biens mis en vente à Aubagne⁴.

À l'automne 1792, quatre membres de la famille, deux prêtres et deux religieuses, sont donc réunis dans la maison curiale de la Moure et vont vivre ensemble les événements tragiques qui s'annoncent. Le curé Paris rétracte publiquement « *quant au spirituel* » son serment, mais cela suffit à le rendre suspect : il est arrêté et emprisonné à Fréjus le 23 novembre 1793, avant d'être transféré aux prisons de Grasse, pour y être jugé par le tribunal révolutionnaire^U et condamné à la déportation.

Jean-Baptiste Paris décide donc, à partir de cette date, puisqu'il est sur place, de remplacer son frère pour assurer les besoins spirituels de la paroisse et il va commencer à rédiger le répertoire des actes que nous venons de redécouvrir.

Généalogie de la famille (DE)PARIS

Louis DEPARIS, maître chirurgien de la ville d'Aubagne, consul de la ville en 1713, épouse le 3 mai 1700 Rose DEJEAN. Il père de :

Emmanuel PARIS, maître chirurgien de la ville d'Aubagne (1734), consul de la ville en 1736 et 1749, propriétaire de la bastide de La Parisse, épouse

P. Achard, *Description Historique, Géographique et Topographique des Villes, Bourgs, Villages et Hameaux de la Provence Ancienne et Moderne* (1787). Termes qui seront repris littéralement par E. Garcin dans son *Dictionnaire historique et topographique de la Provence ancienne et moderne*, 1835).

Q. Il agit peut-être comme prête-nom. (A. D. du Var, 1 Q 1356).

R. Dès novembre 1790 (le 15, il signe un acte en remplacement de son frère qui s'est absenté).

S. Loi du 17 août 1792. Nous n'avons pu identifier le couvent où se trouvaient les deux sœurs.

T. Au moment de sa fermeture, le couvent des ursulines de Barjols comprenait 24 religieuses de chœur et 4 tourières. En tant que « citoyenne Marie Deparis, ci-devant supérieure du couvent de cette ville de Barjols », elle réclame au département la régularisation de sa pension (500 livres) qu'elle continuera à toucher jusqu'en 1802. A. D. du Var, 1 L 1121. Cité par C.-A. Sarre, *Vivre sa soumission. L'Exemple des Ursulines provençales Et comtardines 1592-1792*, p. 596.

U. Un état des ecclésiastiques de 1802 le cite comme « déporté en germinal an II » (mars 1794). A.D. du Var, 1 VI 1. Il est vraisemblable qu'il se soit rendu à Nice.

le 11 janvier 1735 Marie-Anne SENÈS, d'où 10 enfants :

1. Françoise DEPARIS, née le 3 novembre 1735 à Aubagne, décédée le 7 novembre 1735.
2. Marie Anne Rose (DE)PARIS, née le 16 juillet 1737 à Aubagne, religieuse ursuline, décédée à Gémenos le 7 février 1809.
3. Louis Etienne Gaëtan DEPARIS, né le 7 août 1739 à Aubagne, maître chirurgien, puis officier de santé, épouse, le 11 novembre 1782 à Aubagne, Marie Claudine THOLOSAN, émigré avec sa femme vers 1792.
4. Jean-Baptiste DEPARIS, né le 17 septembre 1741 à Aubagne, prêtre, bachelier en théologie (1763), pro-curé de la Moure de 1793 à 1802, puis curé de 1802 à 1804, décédé à Gémenos le 5 juillet 1821.
5. Joseph Emmanuel (DE)PARIS, né le 18 janvier 1744 à Aubagne, prêtre, docteur en théologie (1778), chanoine de la collégiale de Beaumes-de-Venise en 1784, curé de la Moure de 1790 à 1802, émigré, décédé à Marseille le 4 juillet 1819.
6. Thomas Henry DEPARIS, né le 29 décembre 1745 à Aubagne.
7. Jeanne Marie DEPARIS, née le 25 juin 1748 à Aubagne.
8. Françoise Catherine DEPARIS, née le 10 mars 1751 à Aubagne, décédée le 14 mars 1751.
9. Marie-Madeleine DEPARIS, née à Aubagne le 16 août 1753, religieuse ursuline, supérieure du couvent de Barjols (1790-1792), décédée à Gémenos le 3 novembre 1810.
10. Joseph François Gabriel DEPARIS, né le 21 décembre 1755 à Aubagne, décédé le 24 décembre.

Les paroisses limitrophes

Comme l'abbé Paris dit avoir autorité sur la paroisse de la Moure mais aussi sur « *les paroisses limitrophes* », il est utile de connaître la situation de celles-ci. Cependant, s'il est aisément d'identifier qui a été jureur au début de la période révolutionnaire, il est très difficile de savoir, entre la prestation du serment et la réintégration, fréquente au moment du Concordat, quelle a été la situation et l'attitude politique des prêtres assermentés.

Commune	Clergé paroissial	Carrière ultérieure
La Garde-Freinet	Honoré Chabriel, prieur	Curé constitutionnel de La Garde-Freinet Réintégré Curé de Collobrières Mort en 1819

Commune	Clergé paroissial	Carrière ultérieure
La Garde-Freinet	Jean-Honoré Vidal, vicaire	Rétracté Mort en déportation en 1795
	Joseph-Jean Massel, vicaire	Se marie Rétracté sur son lit de mort
Le Plan-de-la-Tour	Barthelemy Pelloquin, secondaire	Curé constitutionnel de Roquebrune-sur-Argens
Le Revest	Antoine Reboul, curé	Rétracté en 1797 Réintégré Curé de Trans-en-Provence Mort en 1828
Sainte-Maxime	Jean-Gilbert Gaston	Emigré en Italie Réintégré Desservant de Sainte-Maxime Curé de Grimaud Mort en 1830
Grimaud	Joseph-Pierre Trigance, curé	Retiré à Seillans Réintégré Curé de Grimaud Mort en 1804
	Cément Serrailler, vicaire	Retiré au Plan-de-la-Tour Réintégré Curé du Plan-de-la-Tour Mort en 1835
	Antoine-Benoît Garnier, vicaire	Agent municipal puis instituteur Rétracté Il part à Nice
	Augustin-Donat Christine	Retiré à Antibes Réintégré Curé de Cogolin Mort en 1843
	Jean-Louis Mazard, vicaire	Desservant constitutionnel Mort réconcilié en 1820
Vidauban	Jean-Baptiste Camail, curé	Rétracté Réintégré Maintenu curé de Vidauban Mort en 1808
	Antoine Blanc, vicaire	Rétracté en 1796 Réintégré Maintenu vicaire à Vidauban

Tous ces prêtres, sans exception, ont prêté le premier serment, comme la plupart de leurs confrères du Var où, on le sait, la proportion de « jureurs » fut la plus forte de France.

À La Garde-Freinet, le village possède un des rares prêtres dont les opinions politiques sont connues. Le prieur-curé Chabriel a des idées avancées, très tôt manifestées (il vitupère contre « *la grossière superstition* » de ses propres paroissiens⁵) et épouse publiquement les thèses révolutionnaires. Sans doute un des principaux rédacteurs du cahier de doléances de la communauté ; en 1793, il sera secrétaire du comité de correspondance de la Société populaire qui ne comporte que de « *vrais sans-culottes* ».

Lorsque le culte est interdit, il reste à La Garde-Freinet, abandonne ses fonctions^Y, tout en assurant l'enseignement au moment où le village est sans maître d'école. Les auteurs ecclésiastiques eux-mêmes reconnaissent « *qu'il avait fait beaucoup de bien pendant la Révolution, même à ses confrères persécutés* »^W. Mais il est victime de règlements de comptes au début de l'Empire, et Monseigneur de Cicé, qui aurait voulu le maintenir à La Garde-Freinet, est obligé de le déplacer à Collobrières.

Pour tout renseignement plus détaillé sur ces paroisses, on se reportera à l'étude très détaillée de l'abbé Chailan : « *Prêtres assermentés du Var d'après des documents inédits* » (voir la bibliographie, p. 42).

Beaucoup de ces prêtres ne sont en fait ni assermentés ni réfractaires, mais réduits en quelque sorte à l'état laïc et, ayant quitté l'habit sacerdotal, n'exercent plus un ministère public qui les mettrait en danger. Plusieurs déclarent qu'ils désirent vivre désormais « *en vrai et bon citoyen* »^X, en sous-entendant qu'ils n'auront plus d'activités religieuses et se soumettent sans discuter à toutes les lois de la République. Mais sont-ils tous sincères ? Beaucoup continuent sans doute à exercer leur ministère discrètement – ou occasionnellement –, mais rien ne permet de savoir dans quelle proportion. Les prêtres issus de familles aisées se retirent dans leurs familles, mais d'autres, se retrouvant sans ressource, sont obligés d'exercer un métier civil : l'enseignement d'abord, la comptabilité ou de menus travaux de secrétariat.

Une chronologie historique révélée par les mentions marginales du registre

Pour avoir une vue d'ensemble des circonstances historiques du temps, nous rassemblons ci-dessous, dans un document unique, les *nota* (allignées à gauche) intercalés dans le registre et qui jalonnent la suite des actes avec les mentions (allignées à droite) portées en marge du relevé des décès.

1793

[le haut de la page manque]

(...) curé de la paroisse [de la Moure] pour n'avoir pas voulu

V. Le 28 germinal an II (17 avril 1794), il déclare devant le maire « renoncer à toutes les fonctions ecclésiastiques » en compagnie de son vicaire Joseph-Jean Massel et de Jean-François Olivier, prêtre de Lorgues (A. C. de La Garde-Freinet).

W. En réponse à l'enquête demandée par le Tribunal révolutionnaire de Grasse, le secrétaire de la Société populaire (qui n'est autre que Chabriel) écrit : « *Joseph Emmanuel Deparis, curé de Lamoure, n'a non plus donné aucun signe d'incivismé ; il a payé exactement ses contribution, contribué selon ses facultés pour l'équipement de nos frères d'armes, et gouverné paisiblement la paroisse en bon pasteur ; que la Société ne lui reproche que d'avoir rétracté son serment, quant au spirituel seulement* ». H. Labroue, « *La Société populaire de La Garde-Freinet (...)* », p. 147.

X. « *Je déclare vouloir en sortir pour vivre en mon particulier, dans une maison honnête de la ville, en vrai et bon citoyen et selon l'esprit de mon état* ». B. Cousin, *Hommes de Dieu et Révolution en Provence*.

comprendre [dans son] serment ce qui regardoit le spirituel. Le dit curé, ayant été emprisonné à Fréjus le 23 novembre 1793, avait fait lui-même tous les baptêmes de la dite année jusqu'au jour 23 novembre, il en avait dressé lui-même un registre particulier, mais ce registre n'ayant pu être gardé sans un grand danger de mort en 1794 a été brûlé. Le culte étant redevenu libre le 25 mars 1795, Jean-Baptiste Paris, prêtre, chanoine théologal de la cathédrale de Cavaillon lors de la suppression de la dite église cathédrale, ayant été témoin de tous les baptêmes faits en 1793 par le susdit curé, son frère, en a dressé acte le 25 mars 1795.

(...)

Nota. Le 23 novembre 1793, Joseph Emmanuel Paris, curé de la Moure, ayant été emprisonné à Fréjus pour les restrictions de son serment, son frère Jean-Baptiste n'osa plus faire de fonctions publiques. Les parents des trois enfants sous-écris n'ayant pas voulu se contenter d'un baptême secret, on les fit baptiser à La Garde dans l'église où l'évêque constitutionnel était reconnu pour lors.

(...)

Nota. En janvier 1794, le susdit curé de la Moure ayant fait dire à son frère, de sa prison de Grasse où il avait été transféré, qu'une nouvelle loi permettant la liberté du culte, il pouvait sans crainte faire les baptêmes et les empêcher d'aller à La Garde, son dit frère baptisa dans l'église paroissiale de La Moure, porte fermée, les six enfants sous-écris.

(...)

Culte deffendu. Eglises fermées depuis le 18 avril 1794 jour de la Pentecôte. Apostasie générale, toutes les églises paroissiales érigées en temples de la Raison, la Moure excepté.

(...)

Nota. L'église de La Garde ayant été fermée le 18 avril, jour de vendredi saint, celle de la Moure le fut le lendemain samedi saint. Dès lors, les fonctions du ministre exposant à un grand danger de mort, les sacrements sous-écris furent administrés dans le plus grand secret, et tous, tant les précédents que les suivants [en surcharge :] avec les saintes huiles envoyées l'an 1791 par Monseigneur Emmanuel-François, évêque de Fréjus.

(...)

Juillet 1794, mort de Robespierre. Culte permis dans l'intérieur des églises depuis le 26 mars 1795 au 6 mars 1796.

(...)

Nota. La loi ayant déffendu de ne troubler aucun culte et ayant renouvelé la liberté décrétée pour tous les cultes, les sacrements sous-écrits ont été administrés dans l'église.

(...)

Culte déffendu mais toléré depuis le 14 septembre 1796 jusqu'au 15 septembre 1797.

(...)

Nota. Ce qui vient d'être presquis pour la signature des témoins ne peut se pratiquer dans l'état actuel des choses. L'exercice du culte étant redevenu à quelque chose près aussi dangereux que ces dernières années, on ne peut trouver de témoins qui veuillent signer, du moins dans cette paroisse champêtre.

(...)

Nota. Le curé de Vidauban n'exerçant plus les fonctions depuis quelques semaines, on a porté ici les nouveaux-nés du voisinage.

(...)

Culte rigoureusement déffendu au prêtre de la Moure depuis octobre 1797 après le fameux 18 [fructidor].

(...)

Nota. Tout exercice du culte ayant été déffendu sous les plus grandes peines au prêtre desservant la paroisse de la Moure, + les sacrements sous-mentionnés ont été reçus le mieux qu'il a été possible. Renvoi + pour avoir refusé cet acte de soumission et d'obéissance aux lois demandé sans aucune restriction.

(...)

Nota. Le serment de haine à la royauté exigé de tout ministre de culte ayant obligé le prêtre de la Moure de se tenir absent ou caché, on doit regarder comme authentiques les actes ci-dessous et ajouter foi aux signatures qu'on y trouvera.

(...)

Culte défendu au prêtre de la Moure mais toléré, même en public.

(...)

Nota. Le culte étant redevenu tacitement toléré au prêtre de la Moure, sans lui être expressément permis, n'ayant pas fait la promesse de fidélité à la Constitution, je soussigné, pro-curé de la paroisse de la Moure, approuve toutes les signatures ci-dessus de ma sœur Marie, religieuse, depuis le 19 janvier 1798, foi doit être ajoutée à tous les actes qu'elle a signés. Ce 19 janvier 1800.

(...)

Culte tout à fait permis depuis la publication du Concordat.

La rédaction des actes

Le nombre d'actes passés ou transcrits par Jean-Baptiste Paris ou sa sœur dans le registre entre 1793 et 1804 se monte à 206 (163 baptêmes et 43 mariages).

	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804*
Baptêmes	14	14	19	18	14	6	15	11	14	13	15	10
Mariages	1	2	10	4	2	2	4	6	6	2	2	2
Total	15	16	29	22	16	8	19	17	20	15	17	12

* De janvier à août 1804

Parmi les 163 baptêmes, beaucoup (au moins 33) ont lieu après un ondoiement préalable au domicile des parents. Mais cette faculté exceptionnelle, faite à l'origine pour des enfants en danger de mort, est devenue, en raison des circonstances, un système quasi permanent en temps de persécution. Il semble d'ailleurs que ce soit sur ordre du prêtre que l'ondoiement provisoire ait été pratiqué dans les bastides. En effet, la fréquence des ondoiements suit exactement la chronologie des lois anti-religieuses. En 1793, on compte un seul cas d'ondoiement, tous les baptêmes se faisant dans le délai canonique des trois jours. À partir d'avril 1794 (fermeture de l'église) et jusqu'en avril 1795, on relève 8 ondoiements sur 11 baptêmes. Une accalmie se produit et les ondoiements se raréfient. Mais en février 1796, l'exercice du culte étant redevenu « aussi dangereux », le système des ondoiements préalables se remet en place (9 ondoiements préalables sur 18 baptêmes). Enfin, lorsque Marie Paris tient registre des actes de catholicité, c'est elle-même qui pratique l'ondoiement, de façon systématique, à la Moure ou au domicile des parents, avant que son frère ne vienne en sécurité « suppléer » le baptême (13 ondoiements sur 21 baptêmes relevés). Puis on voit, à partir de 1801, la mention de « baptêmes après ondoiement » redevenir quasi inexistante

(1 pour cause de danger de mort, 1 pour réhabilitation après plus d'un mois) et le délai des trois jours pour la présentation retrouve sa pratique.

Dans le cas fréquent où on doute de la validité du rituel observé (récitation exacte de la formule^Y, présence de deux témoins) le baptême est renouvelé « sous condition ». Prudent, l'abbé Paris ne reconnaît que rarement la validité d'un ondoiement pratiqué en privé dans la famille par des personnes illettrées.

Si on ajoute aux 11 ondoiements pratiqués par Marie Paris les 7 pratiqués par une femme précisément nommée, et vraisemblablement les 6 pratiqués « à la maison », on arrive à un total bien supérieur aux ondoiements pratiqués par un homme bien identifié dans les actes (12). Certes, l'exemple des sages-femmes, formées à ce geste, a dû jouer, mais il est évident que l'ondoiement, à ce moment, est une pratique majoritairement féminine.

Parmi les 43 mariages, 4 sont des « *réhabilitations* » de sacrements « *invalidement contractés* » au Plan-de-la-Tour, la dernière précisant que le mariage a été célébré devant un curé « *intrus* », cela signifie pour J.-B. Paris : un desservant nommé par l'évêque constitutionnel du département. Le curé Paris note également quelques sacrements dispensés à l'extérieur à des personnes qu'il considère comme faisant partie des fidèles de sa propre paroisse, mais qui ont eu recours au clergé constitutionnel. Enfin, 1 acte (novembre 1799) mentionne simplement une dispense de double empêchement de consanguinité^Z accordée à des paroissiens de Grimaud. C'est une façon d'affirmer qu'il détient bien des pouvoirs s'étendant aux paroisses voisines par délégation de l'autorité diocésaine.

La très grande majorité des actes concerne des fidèles de la paroisse de la Moure. Tout se passe comme si J.-B. Paris voulait préserver et conserver, même en temps de troubles, le fonctionnement normal d'une paroisse rurale. Même s'il se dit responsable des « *paroisses limitrophes* » de la Moure, il ne cherche visiblement pas à attirer les fidèles des paroisses voisines, ni à jeter le discrédit sur les prêtres assermentés qui les desservent. S'il adopte cette attitude de neutralité, c'est qu'il sait que, même si les prêtres constitutionnels sont dans une situation canonique irrégulière, leurs sacrements sont valides. Mieux, un baptême célébré en 1797 « *du consentement de M. le curé de La Garde-Freinet* » prouve que l'abbé Paris conserve des rapports confraternels avec l'abbé Chabriel malgré leurs divergences^{AA}. Le seul à être pris à partie et qualifié nommément « *d'intrus* » est le desservant du Plan-de-la-Tour, Louis Mazar, mais c'est parce qu'il a été nommé par l'évêque constitutionnel Rigouard ; les autres, dont la nomination est antérieure, conservent à ses yeux tous leurs droits.

Dans l'état de division où se trouve le clergé, l'abbé Paris insiste partout sur la légitimité de ses pouvoirs, en vertu de sa communion avec l'ancien – et toujours valide – évêque de Fréjus, Monseigneur de Bausset-Roquefort. Lors des mariages en particulier, les dispenses de bans ou de liens de consanguinité sont notés comme accordées « *par autorisation* » de « *notre légitime évêque* »,

Y. Il ne faut pas oublier que la plupart des habitants de la Moure ne connaissent que la langue provençale dans leur vie quotidienne.

Z. Le mariage religieux, étant prohibé entre parents (cousins proches ou éloignés), sa célébration nécessite une dispense de l'évêque diocésain.

AA. Aussi étonnant, le 21 septembre 1795, l'abbé Paris célèbre un mariage (dans l'église) qui a pour témoin Joseph-Antoine Audemar, secrétaire de la Société populaire de La Garde-Freinet, lequel ne pouvait ignorer la situation irrégulière de ce prêtre.

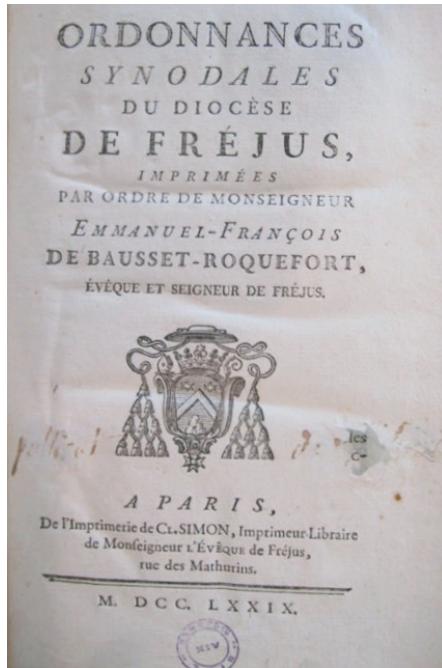


Fig. 9 (à gauche) : ordonnances synodales du diocèse de Fréjus, Paris, Simon, 1779.

Fig. 10 (à droite) : portrait présumé de Monseigneur Emmanuel-François de Bausset-Roquefort, évêque de Fréjus (1766 -1801). Sacristie de la cathédrale de Fréjus.

ce qui signifie que le célébrant ne tient pas seulement ses pouvoirs paroissiaux de l'évêque du diocèse, mais qu'il est, à ce moment-même, en rapport avec lui. Il peut s'agir de correspondances acheminées vers l'évêque alors en exil, mais aussi de contacts directs avec les vicaires généraux approuvés par Monseigneur de Bausset-Roquefort. Ainsi, un acte de 1797 mentionne qu'une dispense pour consanguinité a été accordée « *par Mre Turlle, vicaire général de Monseigneur de Bausset, évêque de Fréjus* ». Or l'abbé Turle^{AB}, selon des témoignages assurés, sillonnait la région à partir de Vidauban où il était régulièrement hébergé^{AC}.

Les lieux de célébration des sacrements

Le choix de l'endroit où sont dispensés les sacrements est un point particulièrement important puisqu'il est normalement nécessaire de disposer, pour les dispenser valablement, d'un lieu consacré et des accessoires liturgiques prévus par le rituel. Mais une période de danger et de persécution peut amener à des dérogations indispensables, d'ailleurs prévues par les règles canoniques en cas de troubles civils ou de danger de mort.

Notre registre indique assez précisément, dans ses *nota*, les périodes où les églises sont fermées, le culte officiel étant interdit par la loi.

Cependant l'église de la Moure possède une caractéristique architecturale assez exceptionnelle : la maison curiale qui jouxte l'église possède une sacristie ouvrant sur le chœur. Il y a donc un « *sas* » entre la maison curiale, occupée par

AB. L'abbé Turle, ancien bénéficiaire de la cathédrale de Fréjus et professeur de philosophie au grand séminaire, était un des rares prêtres de la région à avoir refusé le serment. « *Investi des pouvoirs de vicaire général par Monseigneur de Bausset, il vint fixer son quartier général à Vidauban et, de là, circulant dans le diocèse et dans les pays limitrophes, il visitait les familles chrétiennes* ». F Laugier, *Le Schisme constitutionnel et la persécution du clergé dans le Var*, p. 159-160.

AC. Une tradition familiale invérifiable affirme que des messes clandestines étaient célébrées à la bastide du Plan à Vidauban et que des prêtres réfractaires y étaient hébergés (actuelle Bastide des Frères Régis).

J.-B. Paris et ses sœurs, et l'église, ce que le plan intérieur du presbytère (fig. 8, page 16) montre assez clairement. Cela explique que l'on peut donner les sacrements « *dans l'église paroissiale porte fermée* », celle-ci paraissant inoccupée de l'extérieur. Car, on l'a vu, le presbytère, qui a été acquis par Joseph Cyrille Guigues, est à ce moment occupé par la famille Paris et officiellement transformé en pensionnat. Le « *salon* » du rez-de-chaussée, belle pièce servant sans doute de salle de classe, fait office de lieu solennel pour les célébrations clandestines.

Mais, après la fermeture de l'église par l'autorité le 19 avril 1794, les sacrements sont administrés « *dans le plus grand secret* ». Les baptêmes ont lieu « *dans la maison d'habitation* » des parents ou du parrain. Si le premier mariage suivant a lieu dans une maison particulière, les autres, par la suite, sont organisés « *dans le salon de la maison curiale de la Moure* », c'est-à-dire au presbytère jouxtant l'église, et donc dans un lieu voué à la vie religieuse.

À partir d'avril 1795, la situation semble s'être calmée, « *la loi ayant défendu de ne troubler aucun culte* » ; l'abbé Paris recommence à administrer les sacrements dans l'église. Presque toutes les bénédictions nuptiales sont suivies d'une messe et la publication des bans, à une, puis à trois reprises, prouve bien que les messes du dimanche ont lieu régulièrement.

Mais surviennent en 1797 (coup d'État du 18 fructidor an V) de nouvelles lois violemment anti-religieuses, et « *l'exercice du culte étant redevenu aussi dangereux que ces dernières années* », l'abbé Paris doit retourner à la clandestinité et remplir ses fonctions « *le mieux qu'il a été possible* ». Il est vraisemblable que les baptêmes aient été dispensés dans des maisons particulières ou dans la maison curiale tenue par les sœurs de J.-B. Paris. Le lieu des mariages n'est pas précisé, mais plusieurs d'entre eux ont été célébrés, par un simple échange de consentement dans les maisons particulières, puis « *suppléés* » sans doute très discrètement, dans l'église grâce au « *sas* » existant entre la maison curiale et l'église.

Enfin, le serment de haine à la royauté ayant été refusé par l'abbé Paris, il est obligé « *de se tenir absent ou caché* » et il laisse à sa sœur Marie^{AD} le soin de tenir le registre des actes. Les sacrements sont dispensés sans doute à la maison curiale, dans le « *pensionnat* » tenu par les deux anciennes ursulines, et même parfois clandestinement dans l'église comme le précisent certains actes. Les dates montrent que l'abbé Paris revient à la Moure à intervalles réguliers pour compléter et confirmer les ondoyements pratiqués par sa sœur, ou donner les bénédictions nuptiales en les regroupant sur rendez-vous certains jours.

Ce n'est qu'à partir de janvier 1800 que l'abbé Paris note que, « *le culte étant redevenu tacitement permis* », il reprend ses fonctions prudemment mais publiquement. Il rouvre alors les portes extérieures de son église qui, heureusement, n'a subi aucun dégât, ni aucun outrage pendant la période des lois anti-religieuses.

AD. Les deux sœurs Paris portent le prénom de Marie (Marie Anne Rose et Marie-Madeleine). Mais c'est évidemment Marie-Madeleine qui est la rédactrice des actes, ce que confirme sa signature au bas de la lettre qu'elle adresse au département. À ce moment-là (1798), Marie Anne Rose, l'aînée, a 61 ans et sa sœur Marie-Madeleine a 45 ans.

La vie clandestine de l'abbé Paris

Il est donc assuré que l'abbé J.-B. Paris n'a pas quitté la Moure, mais qu'il est resté « *absent ou caché* » pendant près de deux ans au pire moment des persécuti-
tions. La population, les notables comme les petites gens, semble unanime pour protéger son anonymat et lui permettre d'exercer, autant qu'il le peut, son saint ministère. Bien que la Moure soit un hameau isolé, il ne faut pas oublier que le fait d'héberger un suspect était possible alors de la peine de mort.

Marie Paris, la sœur de l'abbé Paris, célèbre-t-elle elle-même les sacrements ? Si le système « ondoiement suivi de baptême » est facile à concevoir, la célébra-
tion des mariages est beaucoup plus difficile à imaginer en l'absence de prêtre. Selon toute vraisemblance elle ne fait que rédiger et signer les actes sur le re-
gistre après une cérémonie discrète pour qu'il n'y ait pas de preuve d'un exercice illégal du culte par son frère.

Mais ce dernier, où est-il caché ? Certes, il dispose d'une « couverture » légale, le « *pensionnat* » de ses deux sœurs ursulines qui lui donne même accès secrète-
ment à l'église, pourtant officiellement interdite (puisque la grande porte, peut-
être scellée, reste fermée). Aucunement obligées au serment, les deux religieuses, maintenant sous l'habit laïc, sont apparemment en règle avec la loi.

Sa résidence est peu éloignée puisque, à intervalles réguliers, il donne rendez-
vous au hameau à ses paroissiens pour « *suppléer* » les cérémonies aux baptêmes et aux mariages réclamés. Les délais entre les naissances ou les ondoiements et les baptêmes prouvent qu'il peut être appelé rapidement.

L'abbé Paris aurait pu trouver refuge dans un des « ménages » importants du voisinage, c'est-à-dire ceux qui pouvaient d'une part, offrir un logement décent à un ecclésiastique et d'autre part, appartenir à une famille notoirement hostile aux idées révolutionnaires. Deux ménages semblent remplir ces conditions.

D'abord, au Verger d'Icard, chez la famille Bérenguier. On s'aperçoit que Jean-Baptiste Bérenguier, qui prénomme sa fillette Marie-Antoinette quelques mois après l'exécution de la reine, est fréquemment parrain d'enfants pauvres ou abandonnés, sans doute à la demande du curé. Dans la génération suivante, sa fille Marie Marguerite Bérenguier sera une des bienfaitrices de la paroisse et son gendre, autre Jean-Baptiste Berenguier, sera pendant près de 30 années le trésorier de la fabrique. Tous obéissent manifestement à une tradition familiale (voir le tableau généalogique en annexe, p. 40).

Ensuite, à la Gorgue, où est établie la famille Fenouil, Joseph Martin Fenouil est un des rares habitants sachant écrire, et manifestement d'un niveau social plus élevé (il a épousé la fille d'un maître chirurgien). Il est à l'origine des trois générations de Fenouil qui assureront au XIX^e siècle la gestion de la paroisse comme secrétaires de la fabrique. Là encore, tout indique une lignée familiale dévouée à la tradition catholique.

Malgré l'isolement du hameau de la Moure, l'abbé Paris est certainement

informé des nouvelles du temps. Comme toujours, en temps de persécution, des réseaux de correspondances s'établissent, et son hésitation devant la demande des consuls exigeant un serment de fidélité à la constitution reflète les débats qui divisent le clergé à cette occasion. Car, sous le manteau, des brochures contre la déclaration de soumission circulent dans le Var⁶.

C'est peut-être dans une de ces bastides, que, comme ses deux sœurs enseignantes, l'abbé Paris a regroupé quelques garçons, fils de ménagers de sa paroisse, pour assurer leur éducation. Parmi eux, sans aucun doute, le jeune Magloire Bertrand. Ce dernier, né en 1790, tôt orphelin, n'a pu obtenir une éducation solide qu'auprès du seul éducateur disponible du moment, qui l'a formé comme enfant de chœur et l'a établi, malgré son jeune âge, témoin systématique des actes de catholicité à partir de 1804.

Telle est la surprenante situation d'un hameau reculé où l'enseignement, masculin et féminin, est beaucoup mieux dispensé que dans les gros bourgs des alentours.

Une note marginale permet de mesurer la fierté que ressent l'abbé Paris pour avoir poursuivi son ministère sacerdotal sans faiblesse en période de persécution. Il écrit : « *1794. Apostasie générale, toutes les églises paroissiales [érigées] en temples de la Raison, la Moure excepté* ». Cela fait allusion manifestement à la cérémonie, sacrilège à ses yeux, qui eut lieu le 20 prairial an II (8 juin 1794) dans l'église de La Garde-Freinet et qui se déroula au vu et au su du curé constitutionnel, peut-être même avec son consentement. La fête de l'Être suprême avec hymnes et cantiques comportait aussi la lecture d'un texte de Robespierre^{AE}... Comment, au moment du Concordat, ne pas ressentir le sentiment d'avoir tenu bon contre un pouvoir qui disposait alors de tous les moyens de contrainte ?

Un personnage clé : Joseph Cyrille Guigues

Tout ce qui concerne la vie politique et sociale de la Moure à l'époque converge vers une personnalité importante, celle du négociant Joseph Cyrille Guigues. Sa famille, originaire de Claviers, s'est installée par mariage en 1711 à Bonvallon, près du col de Vignon, à égale distance de La Garde-Freinet et de la Moure, et proche du hameau de Saint-Martin (futur Plan-de-la-Tour) et de Sainte-Maxime, dont le port commence à se développer. La famille, adonnée au négoce, connaît rapidement une belle aisance financière en ajoutant aux opérations de négoce la ferme de certains droits^{AF}. Déjà propriétaire important, Joseph Cyrille Guigues se porte acquéreur de biens nationaux, dont le beau presbytère de la Moure. En 1793, il possède presque la moitié du bâti du hameau.

S'il existe quelques habitants du hameau sachant signer, il est manifestement le seul à avoir reçu une éducation soignée, le rendant capable de rédiger des

AE. « *Ils se portèrent tous en ordre au temple dédié à l'Être suprême pour y reconnaître sa grandeur et en célébrer la fête par des acclamations de joie et des cris de " Vive la République ! ". La municipalité y fit donner lecture du rapport fait au Comité de salut public par Robespierre ; le secrétaire Audemar fit un « petit discours patriote et républicain à la reconnaissance de l'Être suprême » ; finalement, on entonna un hymne en l'honneur de l'Être suprême et des hymnes à la patrie ». *Registre de la Société populaire*, cité par H. Labroue, *op. cit.* p. 154.*

AF. Le père de Cyrille, Antoine, est fermier des dîmes et du droit de tasque dû aux religieux du Thoronet, très anciens seigneurs de la Moure.

textes administratifs. C'est pour cette raison qu'il sera élu officier municipal en 1793, chargé de l'état civil de la « *section de la Moure* », et conservera cette charge au moins jusqu'au 11 fructidor an VIII (29 août 1800)^{AG}. Il remplira en fait le rôle de « *maire-adjoint* » de la Moure, une fonction nécessaire en particulier pour l'état civil. Il est impossible en effet de déplacer un officier municipal de La Garde-Freinet à chaque occasion (un trajet de 6 kilomètres), et, pour les naissances, il serait inconcevable d'amener en hiver un nouveau-né à La Garde-Freinet, puisqu'il doit être obligatoirement présenté à la mairie. On a conservé les cahiers des actes de naissance, mariage et décès rédigés par Cyrille Guigues, qui seront reliés ultérieurement avec ceux de La Garde-Freinet⁷. Ils sont établis d'ailleurs avec une rigoureuse exactitude et beaucoup de soin.

Mais son rôle s'étend aussi aux actes de catholicité de la paroisse, puisque sa signature apparaît souvent à titre de témoin dans de nombreux actes de notre registre, sans qu'il craigne apparemment de représailles de la part des autorités, et alors même que l'abbé Paris évoque la difficulté à trouver des témoins qui acceptent à ce moment d'être nommés. Il pratiquera même personnellement en 1797 un ondoiement qui sera reconnu parfaitement valide.

Une autre caractéristique lui permet de se rendre indispensable : en raison de ses compétences commerciales, la mairie lui confie à plusieurs reprises la mission d'acheter le grain qui est nécessaire à la fois à l'alimentation du village et aux fréquentes réquisitions des troupes de passage.

Donc, par sa profession, Joseph Cyrille Guigues devait contrôler à peu près tout ce qui sortait d'« exportable » de la Moure, comme il était aussi le seul à y faire parvenir tout ce qui manquait dans cet endroit reculé. Ses activités d'échange lui donnent le contrôle du rare numéraire qui circulait à la Moure et peut-être l'occasion de le prêter. Enfin, son métier lui permettant de circuler dans toute la région, il pouvait transmettre des missives et assurer des contacts avec l'extérieur.

Il avait épousé le 1^{er} février 1780 Marie-Anne Fenouil, fille de Clément, important négociant, et de Catherine Bérenguier, deux familles notoirement hostiles à la Révolution.

Joseph Cyrille Guigues apparaît donc comme un « homme d'ordre », conservateur, attaché à un calme politique nécessaire à la prospérité économique. On ne s'étonnera pas qu'il ait choisi de soutenir, à la Moure, un système dont il était le premier bénéficiaire et une religion qui assurait, à ses yeux, la paix sociale.

La lignée poursuivra dans cette voie : sa sœur aînée Rossoline étant mariée à un membre de la famille Arnaud, négociants par ailleurs poursuivis comme contre-révolutionnaires ; son neveu Jean Arnaud deviendra le maire de La Garde-Freinet sous la monarchie de Juillet.

AG. Dernier acte rédigé par lui dans le cahier de la section de la Moure.

La Moure, îlot de résistance contre-révolutionnaire ?

Parmi les signaux épars qui révèlent l'attachement de certains habitants à l'Ancien Régime, on relève, dès 1793, la naissance d'une Marie-Antoinette^{AH}, fille de Jean-Baptiste Bérenguier, important ménager du Verger d'Icard et manifestement hostile aux idées nouvelles. Nous sommes le 28 décembre, soit deux mois seulement après l'exécution de la reine et il ne s'agit sans doute pas d'une coïncidence.

Nous avons déjà souligné les liens étroits qui liaient les membres de la famille Paris avec l'évêque de Fréjus, Emmanuel-François de Bausset-Roquefort, originaires les uns et les autres de la ville d'Aubagne. D'une instruction bien supérieure à la moyenne du clergé varois, ces prêtres éprouvent certainement plus que de la soumission envers leur pasteur, et, se sentant proches de lui, ils devaient partager ses vues sur la situation de l'Église de France et l'attitude à adopter pour préserver son avenir.

Mais une telle attitude ne concerne pas seulement les membres du clergé. Au fur et à mesure qu'on examine les actes rédigés pendant les périodes les plus sombres, et particulièrement ceux qui concernent des fidèles extérieurs à la commune, venus à la Moure pour avoir recours aux offices d'un prêtre réfractaire, certaines convergences apparaissent qui font émerger, peu à peu, ce qu'on pourrait appeler un réseau de solidarités entre les victimes de la politique révolutionnaire.

Ces familles, souvent issues du monde du négoce ou du droit, et assurément très proches de l'ancien système, ont été les premières victimes des violences révolutionnaires et ont dû développer des stratégies d'évitement pour échapper à des risques multiples, « *l'exécution capitale ou la déportation* », si courantes en ces temps, mais beaucoup plus sûrement encore une confiscation des biens aboutissant à une disparition à peu près complète de leur patrimoine. Et pour ceux qui étaient restés, comment vivre en société en étant considérés comme les complices de ceux qui avaient émigré ?

À commencer bien sûr par la famille Paris qui comporte, outre l'abbé Paris, resté caché à la Moure, trois membres de sa famille en exil : deux de ses frères, l'abbé Joseph Emmanuel, condamné à la déportation par le tribunal révolutionnaire, et l'officier de santé d'Aubagne Etienne-Gaëtan, plus son parent Raphaël, l'ancien prieur de la Verne.

Joseph Cyrille Guigues est visiblement de cette mouvance. Le premier mariage clandestin passé à la Moure se fait dans la maison de ses parents à Bonvallon (près du col de Vignon). Important négociant, il est lié aux familles de l'émigration par le mariage de sa sœur Rossoline avec le négociant Joseph Tropez Clément Arnaud dont le cousin Etienne-Michel Arnaud fut déféré auprès du Tribunal révolutionnaire de Paris, et le petit cousin Clément Béal, émigré, fut

AH. Elle est baptisée Rosalie Antoinette par le curé constitutionnel Chabriel à La Garde-Freinet, mais porte bien le prénom de Marie-Antoinette dans l'acte d'état civil rédigé à la Moure.

condamné à mort par contumace⁸. Le fils de Rossoline Guigues et de Joseph Tropez Clément Arnaud, Jean, sera maire de La Garde-Freinet durant toute la monarchie de Juillet, de 1831 à 1848^{AJ} (voir le tableau généalogique, p. 41).

Lorsque Joseph Jacques Amic^{AJ} vient à la Moure faire baptiser sa fille Clémisse Angélique en 1794, il a toute raison de ne pas faire appel au prêtre constitutionnel de La Garde-Freinet : il y a moins d'un an que son père, François Amic, a été fusillé sans jugement après la reprise du port de Toulon par l'armée républicaine. Il a été pris dans la terrible répression, exigée par Barras et Fréron, qui s'est abattue sur la ville. Au moins trois autres Amic sont portés sur différentes listes d'émigrés, de même que plusieurs membres de la famille Bourguignon, nom de sa mère. Mais Jacques Amic aura sa revanche en devenant maire de La Garde-Freinet sous la Restauration avant de céder sa place évidemment en 1830... à Jean Arnaud.

En novembre 1800, Marie Julie Rossoline Fedon, membre d'une très importante famille royaliste des Arcs, est présente à la Moure comme marraine pour un baptême. Elle convaincra sans doute l'abbé Paris de se déplacer au Luc-en-Provence quelques mois plus tard pour y célébrer « *dans la chapelle catholique* » le double mariage qui va les unir, elle et sa sœur, Anne Françoise Félicité, à deux jeunes négociants de Brignoles. L'un d'eux, Louis-François Barbaroux, est le neveu d'un émigré, François Barbaroux. Quant à la famille Fedon, elle est bien connue pour sa lutte sans pitié pour le pouvoir dans la commune des Arcs avec la famille républicaine des Truc⁹. Les deux sœurs ont vu en 1794 leurs deux oncles poursuivis, le notaire François Fedon arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire de Grasse, et Guillaume Fedon, avocat et subdélégué de l'intendant, condamné comme émigré.

En conséquence, il n'est pas étonnant de voir, à la génération suivante, les mêmes familles opérer des alliances matrimoniales qui accompagnent le retour aux charges municipales sous la Restauration (voir le tableau généalogique en annexe, p. 41).

En définitive, et sans doute en dehors de toute véritable conviction idéologique, on voit que les épreuves comme les menaces ont entraîné une solidarité des victimes des politiques révolutionnaires, lesquelles semblent opérer à ce moment un resserrement des liens qui les unissaient déjà auparavant.

Naturellement, les témoignages d'assistance aux prêtres réfractaires mentionnent surtout des personnes appartenant à la classe des notables, qui ont des moyens, des relations et surtout des possibilités d'hébergement bien supérieurs. Mais cela ne peut effacer l'aide certaine apportée par les gens du peuple et au premier rang celle des femmes. Peu « *apparentes* », elles ne figurent que rarement dans les documents d'archives. Cependant, parmi les rares personnes connues on doit mentionner, grâce au témoignage de l'abbé Chailan^{AK}, la tropézienne Praxède Thérèse Couraud, qui héberge les prêtres réfractaires et les conduit dans son bateau

AJ. L'itinéraire sinueux mais ascendant de la famille ne s'arrête pas là. Jean Arnaud mariera sa fille Rose Henriette Zoé à un jeune secrétaire de la préfecture du Var, Nicolas Noyon. Collaborateur estimé du préfet Haussmann, il écrira en 1846 une intéressante Statistique du département du Var, avant de suivre son protecteur à Paris où il fit une brillante carrière sous le second Empire.

AJ. Jacques-Joseph Amic, « notaire et avocat », fils de François et d'Anne Bourguignon, épouse en 1786 de Thérèse Madeleine Basset, fille de Jean-Joseph, notaire, dont il reprendra l'étude de 1789 à 1820. Il sera maire de La Garde-Freinet de 1810 à 1817.

AK. M. Chailan, « *Prêtres assermentés du Var d'après des documents inédits* ». Mémoires de l'Institut historique de Provence, t. X, p. 233. Thérèse Praxède Courraud est par ailleurs l'arrière-petite-fille de patron Gaspard Couraud, esclave à Alger, racheté en 1662 par les Pères Mercédaires (Albert Giraud, *Les Tropéziens esclaves en Barbarie*, 2023, p. 74).

d'un port à l'autre. Un témoignage d'autant plus intéressant qu'elle est l'épouse d'un paroissien de la Moure, Jean-Joseph Olivier. Si elle n'a pas hébergé l'abbé Paris, ou ne l'a pas transporté dans sa barque, elle le connaissait certainement.

Forme et validité des sacrements

Un problème inévitable est celui de la validité des sacrements dispensés dans ces conditions inhabituelles. Certes, la doctrine constante de l'Église est que la validité des sacrements est indépendante de la situation canonique ou morale de celui qui les dispense. En clair, les baptêmes et mariages célébrés par des prêtres constitutionnels conservent une pleine validité.

L'abbé Paris insiste partout, dans les actes qu'il rédige, sur la légitimité de ses pouvoirs, affirmant en somme qu'il ne s'est pas « *autoproclamé* » « *curé de la Moure* » après le départ de son frère, mais qu'il est en communion avec son évêque légitime en exil et approuvé par lui. Les dispenses qui sont accordées pour les mariages sont dites « *légitimement dispensées* », mais la formulation la plus complète est celle d'un acte du 29 juillet 1795 qui précise qu'il est le « *prêtre desservant la paroisse de la Moure, en l'absence de mon frère curé de ladite paroisse, approuvé pour le diocèse de Fréjus par Emmanuel-François Bausset, évêque dudit diocèse, spécialement approuvé pour les paroisses limitrophes de la Moure en l'absence et à défaut de leur curé* ». Il est manifestement en correspondance secrète avec lui ou, à partir d'une certaine date, avec ses représentants désignés comme l'abbé Turles – cité une fois dans le registre (29 mai 1797) et qui est hébergé souvent à Vidauban –, ou l'abbé Joseph Emmanuel Gaston qui ont reçu tous les deux le titre de vicaires généraux.

Il faut cependant que les exigences du rituel sacramental soient respectées. Elles sont faibles tant pour le baptême que pour le mariage. Pour le baptême, une brève formule et la triple effusion de l'eau devant deux témoins ; pour le mariage, une interrogation sur la libre volonté des contractants et l'échange des consentements devant deux témoins. Encore faut-il que les mots soient justes et qu'il y ait des témoins. Comme le baptême doit être administré dans les trois jours suivant la naissance, beaucoup d'enfants sont ondoyés à la maison en raison des circonstances. Mais si les sages-femmes ont été formées à ces gestes en raison du risque de mort, les autres personnes, illettrées pour la plupart, se chargeant du baptême dans l'urgence, sont suspectes d'avoir omis certaines règles. Aussi, l'abbé Paris, « *sans témoins qui aient pu attester la validité du baptême* », supplée les cérémonies du baptême en rebaptisant l'enfant « *sous condition* ». Ce « vrai » baptême (« *baptisée entièrement* » dira Marie Paris) comprend, lui, tout le rituel, les prières et surtout les onctions avec l'huile consacrée dont il précise qu'il en dispose suffisamment. De plus, c'est offrir aux parents, parrains et marraines, l'attrait d'une cérémonie officielle et publique à laquelle sont généralement attachées les familles.

Pour le mariage, le sacrement donné en dehors de l'église semble valide. Mais sans la bénédiction nuptiale et l'interrogation rituelle des fiancés, la question reste en suspens. Marie Paris assure que les consentements ont été reçus « *en remplissant les formalités requises par le Concile de Trente et le Rituel* », mais elle fait appel à Jean-Jacques Amic, le notaire de La Garde-Freinet pour « interroger » les contractants dans l'église de la Moure. Et son frère décide de suppléer les « *prières et cérémonies du mariage* » à ceux qui ont contracté mariage (quatre en tout) devant un prêtre constitutionnel^{AL}, particulièrement devant l'« *intrus* du Plan-de-la-Tour ».

L'attitude de J.-B. Paris est claire et certainement conforme aux directives adressées de l'étranger par Monseigneur de Bausset-Roquefort : malgré leur adhésion à la constitution civile du clergé, les desservants nommés par l'évêque légitime conservent tous les droits liés à leur poste, comme le veut l'ancien règlement de l'Église de France. C'est ce qui explique l'absence d'acrimonie envers les curés voisins restés à leur poste (Chabriel à La Garde-Freinet, Camail à Vidauban, Trigance à Grimaud) même s'ils ont prêté les serments successifs. En revanche, les nominations faites par l'évêque constitutionnel Rigouard, non reconnu par Rome, sont rejetées. Cela explique que l'unique mention d'« *intrus* » dans le registre soit réservée au desservant du Plan-de-la-Tour, Louis Mazar, qui, quant à lui, a été nommé par Rigouard...

Parfois, on sent l'abbé Paris inquiet de ne savoir exactement quel est le statut officiel d'un de ses confrères. Le 19 mai 1796, apprenant qu'un enfant a été baptisé sous condition (après ondoiement) « *par un Lombard, chanoine à Aups* », il le rebaptise pour la troisième fois, sans savoir que ce prêtre, réconcilié, recevra les rétractations au début du Concordat.

Il est évidemment intéressant d'étudier l'écart entre la date « officielle » donnée par le nouvel état civil laïc et celle de la cérémonie religieuse équivalente inscrite dans notre registre.

Pour les baptêmes, on sait que la présentation très rapide de l'enfant au baptême est une obligation canonique (dans les trois jours¹⁰), tant est grave la faute de laisser mourir un nouveau-né sans baptême. C'est ce qui justifie la pratique des ondoiements comme baptême valable, mais provisoire.

De même, il peut être intéressant de mesurer l'écart entre la cérémonie civile du mariage et la cérémonie religieuse, en soulignant au passage que, pour les habitants de la campagne, un mariage « laïc » est une nouveauté déroutante^{AM}. Il leur faudra donc s'habituer au rituel du double mariage, mais dans quel ordre ? Les mariages du registre dont nous connaissons les deux dates d'enregistrement religieux et civil se montent à 33.

Dans 10 cas, le mariage civil et le mariage religieux ont lieu le même jour.

Dans 10 cas, le mariage religieux est célébré avant le mariage civil (la veille ou l'avant-veille dans 5 cas : 2, cinq jours avant ; 2, un mois ou plus ; 1 enfin, est

AL. Il semble, d'après certaines sources ecclésiastiques, que ce renouvellement soit « conseillé » à des fidèles scrupuleux, mais pas obligatoire.

AM. En fait, pour eux, le mariage laïc c'est le contrat de mariage.

célébré plus d'un an avant le mariage civil^{AN}).

Dans 13 cas, le mariage religieux est célébré après le mariage civil (généralement de 4 à 6 jours, mais parfois après plusieurs mois).

Il est clair que, en privilégiant les cérémonies faites le même jour ou peu avant le mariage civil ou très vite après lui, le prêtre veut éviter une cohabitation sexuelle considérée comme un péché grave. Mais on s'aperçoit aussi, après septembre 1801, tous les mariages religieux ont été célébrés après le mariage civil (généralement quelques jours après), comme si le prêtre respectait déjà le principe du mariage civil précédant le mariage religieux qui sera consacré par le Code civil^{AO} et les articles du Concordat.

Les cérémonies célébrées au profit de fidèles extérieurs à la paroisse sont en définitive assez peu nombreuses, l'abbé Paris reconnaissant la validité des sacrements de ses confrères assermentés. En revanche, il accepte d'officier lorsqu'on fait appel à lui en l'absence (totale) de prêtre. La commune voisine la plus représentée est Vidauban, avec 9 baptêmes. Cela est dû au départ du curé assermenté Camail (« *le curé de Vidauban n'exerçant plus les fonctions depuis quelques semaines, on a porté ici les nouveaux-nés du voisinage* », mars 1796). Beaucoup sont de la parenté de la famille Fenouil qui est autant présente à Vidauban qu'à la Moure et dont la propriété, la Gorgue, est située entre la Moure et Vidauban.

Dans une moindre mesure, Sainte-Maxime est représentée par un baptême et un mariage, sans qu'on s'explique, dans un des actes, la mention d'un co-curé nommé Antoine Joseph Damase, dont on ne trouve pas de trace dans les sources ecclésiastiques ou civiles. Quant aux habitants du Revest, dont la paroisse a été supprimée, ils se rattachent sans doute tantôt au Plan-de-la-Tour tantôt à Sainte-Maxime.

Le cas du Plan-de-la-Tour est assez compliqué. La chapelle du hameau de Saint-Martin était à l'origine considérée comme une succursale de la Moure. Après le départ de son titulaire, l'abbé Barthélemy Pelloquin, l'administration révolutionnaire nomme le père Basset, ancien capucin du couvent de Brignoles. Puis le poste est confié à l'abbé Louis Mazar, ancien curé de Châteauvert, qui desservira jusqu'en 1801 le ressort de la nouvelle commune du Plan-de-la-Tour. Curé constitutionnel et considéré comme « *intrus* » par l'abbé Paris de la Moure (qui estime toujours que le Plan-de-la-Tour est une succursale faisant partie de sa propre paroisse), il cohabite pourtant avec le jeune prêtre Clément Serrailler qui, retiré dans sa famille, est protégé par ses parents (son frère Jean-Baptiste, officier de santé est l'inamovible secrétaire de la nouvelle municipalité), ainsi qu'avec une ex-religieuse ursuline qui, elle aussi, comme les sœurs Paris, a fondé une école pour les jeunes filles de l'endroit. Sœur Rose-Angèle, ancienne ursuline de Brignoles, née Marie-Anne Fournier, continuera sa mission d'enseignement et de concours à la vie paroissiale jusqu'en 1824 où les archives de la cure la disent

AN. On est porté à croire que les époux avaient tout bonnement oublié que les règles avaient changé...

AO. Loi du 27 mars 1803.

« morte en odeur de sainteté »^{AP}. Il est évident que les trois ursulines de la Moure et du Plan-de-la-Tour se connaissaient et adoptaient la même attitude devant les politiques successives des dirigeants de la nation.

Lors de la reprise du culte en 1800, la réintégration des prêtres constitutionnels et la réorganisation des paroisses exigeaient une politique de concorde et donc la validation de la plupart des actes religieux accomplis les années précédentes. Cette tolérance est une condition évidente pour faciliter la réconciliation des deux clergés et la réinsertion des assermentés ; par ailleurs, une dénonciation des sacrements dispensés par les « *intrus* » aurait chargé les prêtres d'une quantité invraisemblable de cérémonies à renouveler.

Les témoins, parrains et marraines

Trouver des parrains et marraines de qualité ainsi que des témoins dignes de foi est manifestement un grand souci des Statuts synodaux publiés par Monseigneur de Bausset-Roquefort. Mais comment trouver des parrains et marraines en nombre suffisant dans une paroisse ayant un si faible nombre de fidèles et surtout ne comportant en tout que quelques paroissiens (un négociant et quelques riches ménagers, en tout moins d'une dizaine de personnes) capables de signer ?

À considérer l'identité des parrains et marraines, il semble bien que le souci du desservant ait été d'éviter qu'un petit nombre de fidèles cumule à l'excès ces fonctions. Certes, plusieurs Mourians ont été parrains ou marraines au moins trois fois pendant cette période, mais la mortalité infantile, toujours importante à l'époque, a dû décharger nombre d'entre eux de leur « affinité spirituelle ».

Les circonstances politiques aggravant le problème, l'abbé Paris évoque, en février 1796, la difficulté à trouver des témoins sachant signer « *du moins dans cette paroisse champêtre* ». Ce n'est pas la seule raison : on y discerne évidemment la peur d'être compromis dans une cérémonie secrète et d'être considéré comme complice d'un culte illégal.

Au rétablissement du culte une solution commode sera trouvée : disposer auprès de soi de témoins « permanents », tels ceux qui officient comme acolytes aux cérémonies, comme les enfants de chœur, le sacristain ou le chante. On voit donc apparaître la signature de Magloire Bertrand qui est sans doute l'écolier et l'enfant de chœur du curé Paris. Il signe un premier acte le 15 février 1804, alors qu'il n'a que treize ans et deux mois, et continuera à remplir cet office sous l'abbé Basset en 1805^{AQ}. Plus tard, on verra apparaître comme témoins, après le patronyme, des mentions : « *notre clerc* », « *chante* », « *sacristain* » et même « *fossoyeur* ». Ce qui corrobore le conseil donné à ses successeurs par le rédacteur des annales de la paroisse qui recommande au desservant d'avoir un pensionnaire permettant, en plus d'un complément de revenu, de bénéficier de la présence d'un témoin immédiatement disponible¹¹.

En dépit du nombre limité des baptêmes (163), il est possible de faire quelques

AP. Marie Anne Claire Fournier, née à Valensole, fille d'Honoré Fournier et de Françoise Claire Barthelemy (Archives paroissiales du Plan-de-la-Tour). Elle s'est installée au Plan-de-la-Tour après la dispersion de son ordren compagnie de ses deux parents et de sa jeune sœur.

AQ. Après quoi, le relais sera pris par l'instituteur Gabriel Cartier, nouvellement installé à la Moure, et qui continuera d'instruire le jeune Bertrand (un cahier d'arithmétique daté de 1804 portant son nom est conservé dans les archives familiales).

observations sur les prénoms choisis par les familles.

Quoiqu'une certaine stabilité soit due à la tradition faisant attribuer au nouveau-né le prénom de son parrain ou de sa marraine, ainsi qu'à l'usage provençal voulant que le premier petit-fils porte le prénom de son grand-père paternel et la première petite-fille le prénom de sa grand-mère maternelle, on discerne certaines tendances influençant la « mode » des prénoms.

Alors qu'au XVII^e siècle le prénom unique était la norme, on constate que la quasi-totalité des baptisés de notre registre ont un double prénom. Il semble que ce soit, sinon une obligation, du moins une préconisation insistante du clergé.

Chez les filles, on constate la vogue certaine de trois prénoms : Angélique, Rossoline et Henriette ; tandis que chez les garçons, Victor et Magloire deviennent à la mode. Si Apollonie était un prénom déjà présent lors de la génération des parents, on voit apparaître des prénoms plus savants comme Euphrosine et Praxède.

Notre registre ne comporte évidemment aucun prénom révolutionnaire. Mais on peut s'interroger sur l'omission curieuse du prénom d'un enfant ondoyé et mort le même jour (23 août 1797). Il avait été déclaré à l'état civil sous le nom de César. Il s'agit peut-être d'une discrète censure.

Enfin, la tradition se perpétue de prénommer Toussaint l'enfant né le 1^{er} novembre ou à quelques jours près de cette fête (2 cas dans notre registre en 1802 et 1803).

Mais, bien entendu, ces remarques demanderaient à être confirmées par un échantillon plus complet pris dans l'ensemble provençal.

Quelques particularités remarquables à relever dans les actes

On peut profiter de l'étude de ce registre paroissial pour glaner ici et là, grâce à tel ou tel détail donné par le rédacteur, quelques remarques originales sur la composition de la population du hameau.

Si l'écrasante majorité des habitants est formée de descendants des familles très anciennement représentées dans la région, quelques nouveaux arrivants sont venus s'y fixer de l'extérieur. Il s'agit souvent de représentants de métiers rares ou peu habituels dans cette région à prédominance presque exclusivement agricole. Tels sont Gilbert Got (alias Gau ou Goth), scieur de long, originaire de Dontrex (actuelle Creuse) ; Jean Ferry, maçon, originaire de Marseille ; ou Pierre Gaimard, forgeron, originaire de La Martre (Var).

On observe que la paroisse comprend deux aveugles. Un veuf remarié (Pierre Audibert) et un « *mendiant aveugle* » (Jean-Joseph Daumas) dont l'épouse se voit confier un enfant trouvé par l'hôpital de Draguignan (son enfant à elle et l'enfant « placé » décèderont tous deux âgés d'environ un mois). Mais quel intermédiaire a procédé à ce placement qui représente déjà une sorte d'aide sociale à l'enfance ?

En revanche, les actes du registre témoignent de l'heureuse et trop rare insertion d'une enfant trouvée, Marie-Christine dite Barrette « *fille naturelle de l'hôpital de Draguignan* ». Arrivée au Plan-de-la-Tour à l'âge de 19 ans, elle y épouse, deux ans après, Louis Olivier et ils font baptiser leur fille à la Moure en 1802.

Une partie du terroir de Vidauban étant située sur la rive droite de la rivière d'Aille, qu'on ne peut passer qu'à gué, il est impossible en période de crue aux habitants de certains hameaux de se rendre à leur paroisse. C'est pourquoi deux enterrements de Vidaubannais (1804) se font à la Moure : « *le débord de la rivière ayant empêché qu'il fût porté à sa paroisse* ». Les registres paroissiaux antérieurs font souvent allusion, pour des baptêmes le plus souvent, à cette éventualité^{AR}.

Les enfants naturels et illégitimes

Sur les 163 baptêmes dispensés de 1793 à 1804, 6 le sont à des enfants nés hors mariage, enfants « trouvés » ou adultérins.

Trois sont présentés au baptême comme nés de parents inconnus, ce qui paraît bien invraisemblable dans ce petit terroir, surtout lorsqu'on indique précisément le hameau où a lieu la naissance.

Trois sont les fruits de liaisons adultères : deux pères reconnaissant l'enfant ; les trois mères étant veuves, et non des filles célibataires. En fait, il est très difficile alors, pour une veuve de vivre seule et, en dehors du remariage, il ne reste que la possibilité d'une domesticité la mettant sous la dépendance d'un patron.

On remarque que le taux de naissances illégitimes, soit 3,7 %, est tout à fait conforme aux calculs des démographes¹² qui ont noté dans la seconde moitié du XVIII^e siècle une nette augmentation des naissances illégitimes, lesquelles passent de 2 % vers 1750 à 3 % ou plus avant la Révolution. La petite paroisse de la Moure, en dépit de ses chiffres modestes, confirme en tout point cette évolution.

En guise d'épilogue

Le 2 brumaire an XI (24 octobre 1802) Joseph Emmanuel Paris est de nouveau présent au presbytère de la Moure, officiellement toujours sa paroisse, où il retrouve son frère Jean-Baptiste et ses deux sœurs, avec les sentiments qu'on imagine, après neuf années de séparation et d'exil. Il a convoqué maître Jacques Amic, notaire, pour lui dicter son testament (Jean-Baptiste a fait de même dix jours avant) : il lègue simplement ses biens à ses deux frères, avec quelques legs pieux dont il leur laisse le soin. Tous ont vécu fidèlement et courageusement les dramatiques événements qui ont marqué le pays et bouleversé l'ordre antérieur des choses. La famille maintenant rassemblée, il faut parler de l'avenir, puisque le Concordat signé depuis quelques mois va réorganiser toute l'Église de France.

AR. Par exemple, le 1^{er} mars 1778, deux jumelles nées au hameau du Pommier sont baptisées à la Moure « *à cause de la pluie et du passage difficile et dangereux du ruisseau d'Aille* ».

L'évêque constitutionnel du Var, Rigouard, isolé et abandonné, est mort en 1800 sans être remplacé. L'ancien évêque de Fréjus, Monseigneur de Bausset-Roquefort est mort en février 1802 à Fiume juste après sa démission ; le siège épiscopal est donc vacant. Provisoirement, le diocèse de Fréjus est rattaché à l'archevêché d'Aix-en-Provence et son nouveau titulaire, Monseigneur Champion de Cicé, vient d'arriver à Aix-en-Provence le 8 juillet précédent. Joseph Emmanuel, qui a vu son frère se charger pendant toutes ces années du soin des ses fidèles « *par délégation du curé de ladite paroisse* », lui demande de continuer et de lui succéder officiellement à ce poste. Il préfère solliciter une charge plus conforme à ses aptitudes dans la ville de Marseille. Jean-Baptiste se verra donc attribuer canoniquement la cure de la Moure, dont la situation était menacée en raison du manque de prêtres à ce moment-là ; et, à partir de septembre 1803, il a la fierté de signer « *B. Paris, prêtre recteur* ». Pourtant, la lassitude le gagne et sans doute aussi le désir de se rapprocher de sa famille et de son lieu de naissance. En août 1804, il demande et obtient la cure de Gémenos où il va s'installer en compagnie de ses deux sœurs qui continueront, comme elles l'avaient fait à la Moure, à le seconder dans son ministère^{AS}.

CONCLUSION

On ne saurait tirer d'une telle monographie, appuyée sur un document unique, et portant sur une étendue géographique très limitée, des enseignements généraux. Néanmoins, à partir des comportements des individus qui y sont impliqués, ce document laisse apercevoir des tendances, des changements d'attitude à considérer.

Certes, les actes de catholicité ne sont qu'un document à valeur de preuve, sans aucune information autre sur les opinions du clergé séculier. Mais la volonté de maintenir l'exercice du culte catholique, quels qu'en soient les risques, est le premier fait indiscutable. Cependant, si nous savons que les baptêmes et les mariages ont été dispensés, nous ignorons quelles ont été les autres fonctions sacerdotales qui furent remplies dans la paroisse. Pourtant, il est certain que l'abbé Paris a continué aussi à célébrer sa messe quotidienne, à rassembler les fidèles le dimanche, à catéchiser, à porter le viatique aux mourants, mais aucune trace ne nous en est parvenue. Une grande partie de la situation nous échappe donc, même si on peut légitimement l'imaginer.

Tout semble indiquer, chez les personnes menacées par la Révolution, les prêtres comme les laïcs, l'intention de construire une stratégie efficace pour traverser une période de troubles sans provoquer de drames irréversibles. Avant tout une soumission de façade à un pouvoir qui possède des moyens de contrainte inégalés jusque-là dans l'histoire du pays. Mais cette volonté de survie, d'invi-

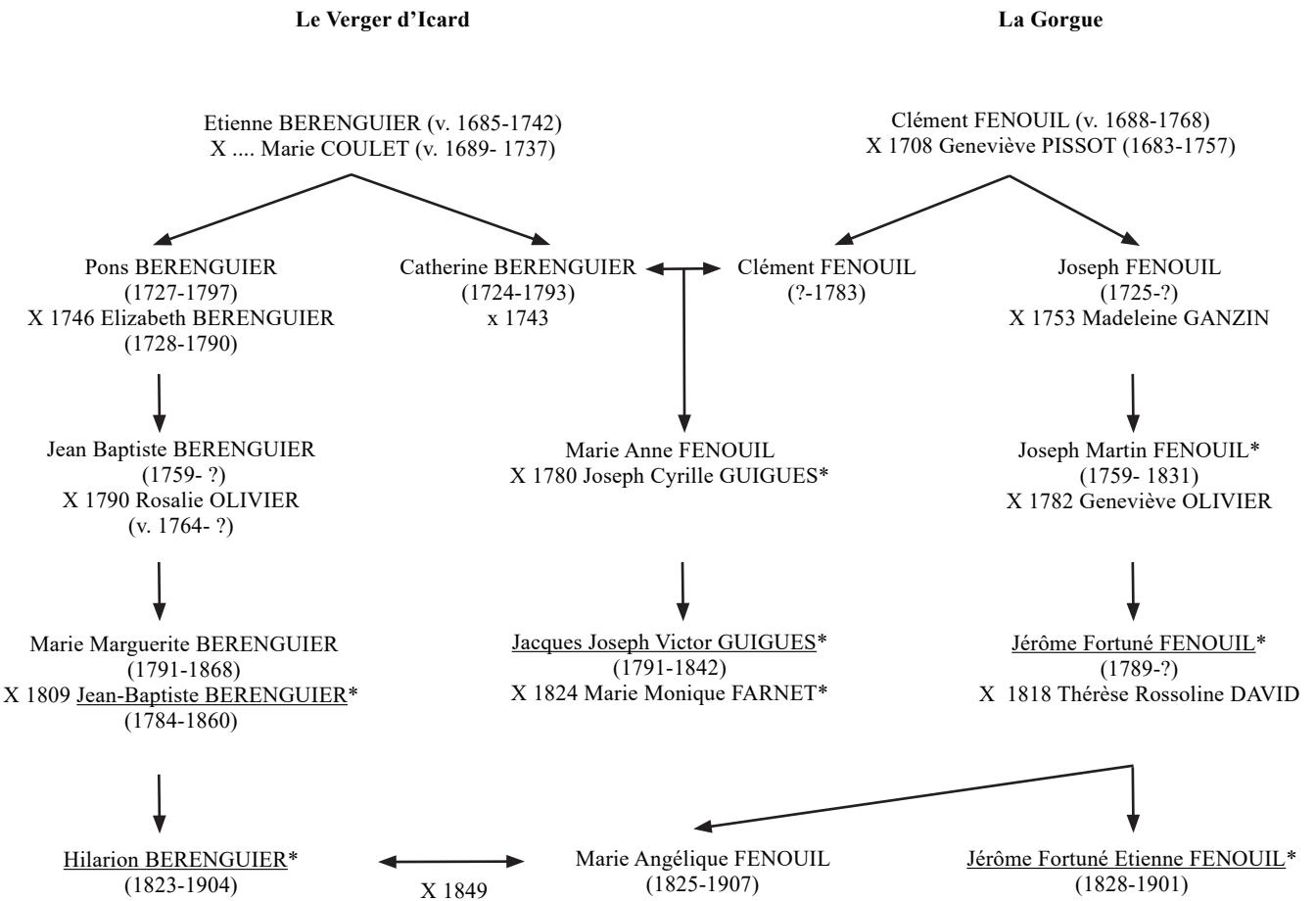
AS. Toutes deux décèderont à Gémenos, Marie Anne Rose le 7 février 1809, Marie-Madeleine le 3 novembre 1810.

sibilité aux yeux du pouvoir politique, peut se traduire par des stratégies différentes. À la Moure, c'est un curé réfractaire qui est protégé par des notables et, en sous-main, par un membre du conseil municipal. Au Plan-de-la-Tour, c'est un curé constitutionnel, qui tolère la présence dans le village d'un jeune prêtre sécularisé et d'une religieuse enseignante. Dans les deux cas, une situation assez irrégulière au regard de la loi est couverte par un pouvoir municipal surtout soucieux de ne pas aviver les tensions locales.

Enfin, ce registre annonce et préfigure les mutations de l'Église de France qui prendront forme dans le Concordat. La première est la gestion des situations temporelles des desservants par des laïcs de la paroisse. Ce qui était une nécessité en temps de persécution va devenir une institution établie sous le nom de conseil de fabrique. Le tableau que nous donnons en annexe (p. 40) montre bien que la présence permanente des familles Fenouil et Bérenguier, de la Restauration à la loi de Séparation, à la tête du conseil de fabrique de la Moure ne fait que prolonger la protection que ces deux familles ont accordée au clergé sous la Révolution. La seconde est la place, difficile à mesurer, mais certaine, que les femmes ont prise dans le maintien de la continuité du culte. Beaucoup plus hardies que les hommes, elles sont les premières à tenir des propos publics contre-révolutionnaires ; à assurer l'assistance immédiate aux prêtres recherchés ; à ondoyer les nouveau-nés ; et, dans notre hameau, une religieuse prend la responsabilité exceptionnelle pour l'époque – et le risque – de signer les actes de catholicité du lieu. Cela préfigure une Église du XIX^e siècle où la piété et l'assistance aux institutions religieuses seront en majorité féminines.

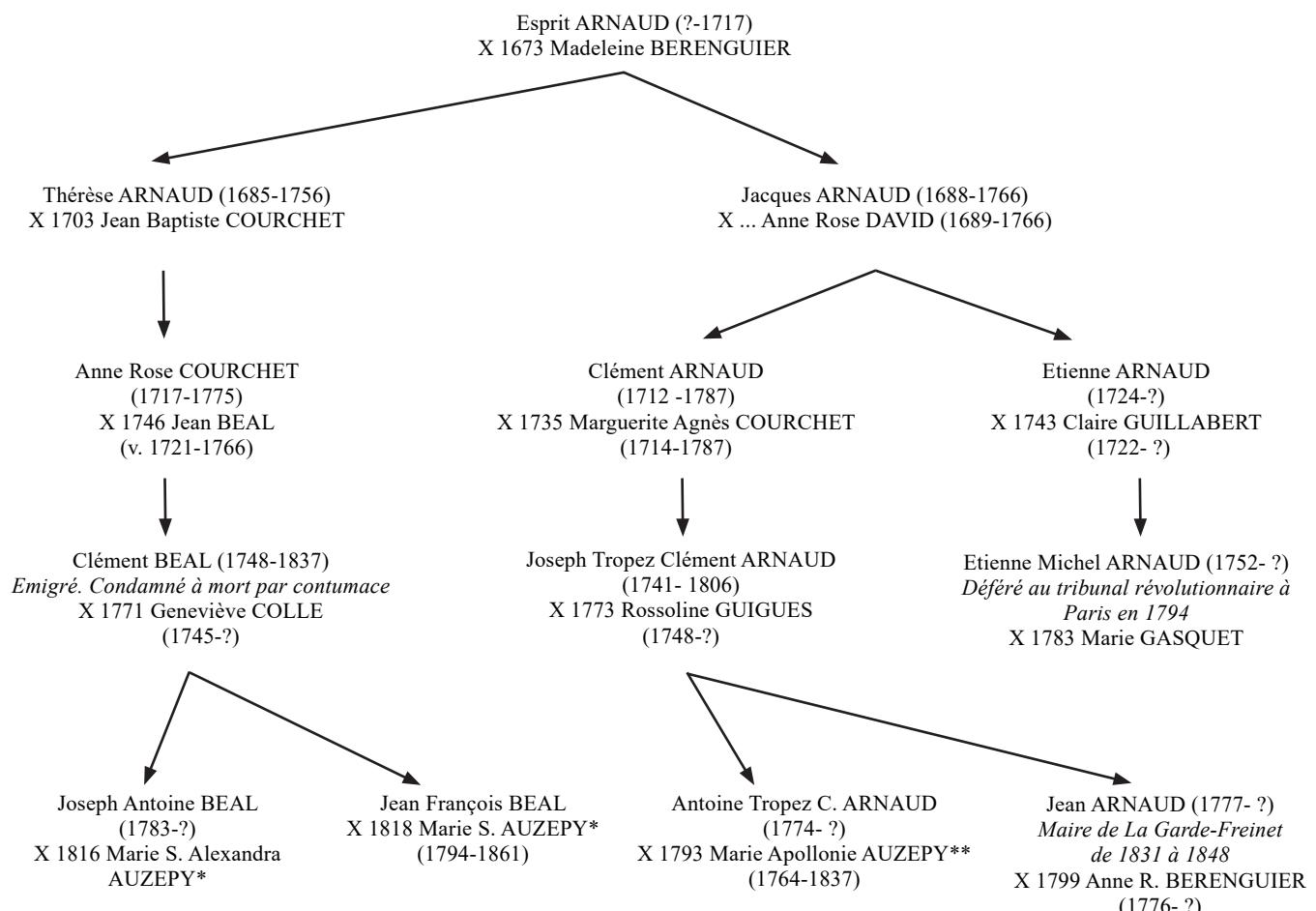
Annexes

1. Les familles de notables « blanches » de la Moure

**Nota :**Nom souligné = membre du conseil de fabrique

* = sachant signer

2. Solidarité contre-révolutionnaire et endogamie municipale à La Garde-Freinet



Nota :

*Fille de l'ancien maire (1808-1810) François AUZEPY

** Sœur de l'ancien maire (1808-1810) François AUZEPY

Bibliographie

- Académie du Var, *La Révolution française et le Var*, Bulletin du Bicentenaire, Toulon, 1990.
- CHAILAN Abbé, « Prêtres assermentés du Var d'après des documents inédits ». *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. X, 1933.
- COUSIN B. (dir), *Hommes de Dieu et Révolution en Provence*, Paris, Brepols, 1995.
- COUSIN B. (dir), *La Pique et la Croix, histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Le Centurion, 1989.
- GIRAUD A., *Vie religieuse et vie municipale dans une communauté de la Basse-Provence, La Garde-Freinet, aux 17^e et 18^e siècles*, DEA d'histoire moderne, Université de Provence, 1995.
- GIRAUD A., « Quand un village se met en scène : l'arrivée de saint Martin et de saint Pierre au Plan-de-la-Tour sous la Restauration », dans *Revue Freinet Pays des Maures*, n° 3, 2002.
- GIRAUD A., « Le coutumier et les annales de la paroisse de la Moure (La Garde-Freinet) », *Revue d'histoire de la vallée de Vaucron*, n° 9, 2005.
- GIRAUD A., « La paroisse de la Moure : vingt-deux prêtres varois dans un hameau des Maures », *Revue d'histoire de la vallée de Vaucron*, n° 12, 2014.
- Guide des sources régionales pour l'histoire de la Révolution Française, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse*, 1987.
- HONORE L., « L'Emigration dans le Var », *Bulletin de la société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. XXXIV, 1922-1923.
- LABROUE H., « La Société populaire de La Garde-Freinet (Var) », dans *La Révolution française*, t. 54, 1908.
- LAUGIER F., *Le schisme constitutionnel et la persécution du clergé dans le Var*, Draguignan, Latil, 1897.
- LEVY-SCHNEIDER L., *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles*, Paris, Rieder, 1921.
- MABO S., « Cacher les prêtres réfractaires sous la Révolution, un engagement prioritairement féminin ? », *En Environs, revue d'histoire contemporaine en Bretagne* (site internet).
- MAUREL M. J., *Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département du Var*, Sisteron, H. A. Allemand, 1908.
- MIREUR F., *États Généraux de 1789, Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan*, Draguignan, impr. Olivier et Rouvier, 1889.
- POUPÉ E., « Le Tribunal révolutionnaire du Var », *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. XXVIII, 1910-1911.
- POUPÉ E., « Documents relatifs au clergé réfractaire varois », *Bulletin de la Société*

d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, Mémoires I, t. XXXI, 1916-1917.

POUPÉ E., « Le département du Var en 1790 – an VIII », *Bulletin de la société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. XL, 1935.

SARRE C.-A., *Vivre sa soumission l'exemple des Ursulines provençales et comtadines*, 1592-1792, Paris, Publisud, 1997.

SENEQUIER P., *La Terreur à Grasse*, Grasse, impr. Imbert, 1894.

SIGARI C., « Bourgeoisie et clanisme provençal au XVIII^e siècle : la famille Fedon aux Arcs-sur-Argens », *Provence historique*, n° 207, 2002.

VIGNAL A., *De l'Ordre à la vocation. Les prêtres du Var de la Révolution à la Séparation*, Thèse de doctorat, Aix-Marseille 1, 2010.

Sources

1. Registre de la fabrique de la Moure, 2 janvier 1824, non folioté. Archives communales de La Garde-Freinet.
2. MIREUR F., *Cahiers de doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan*, p. 223-249.
3. A. D. Bouches du Rhône, 2 D 20 à 22.
4. MOULIN P., *La vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône*, 1988, t. II, p. 203.
5. GIRAUD A., « Les prémisses de la Révolution à La Garde-Freinet, un curé « progressiste » combat le fanatisme de ses propres paroissiens », *Revue Freinet Pays des Maures* n° 5, 2004.
6. COUSIN B., *Hommes de Dieu et Révolution en Provence*, 1996, p. 163.
7. A. D. Var, 1 num EC 25-27, consultables en ligne.
8. HONORÉ L., « L'Emigration dans le Var », *Bulletin de la société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, p. 260.
9. SIGARI C., « Bourgeoisie et clanisme provençal au XVIII^e siècle : la famille Fedon aux Arcs-sur-Argens », *Provence historique*, n° 207, 2002, et E. Sauze (dir.), *Les Arcs-sur-Argens, pages d'histoire d'un terroir provençal*, 1993.
10. *Statuts synodaux du diocèse de Fréjus*, p. 18.
11. « Le coutumier et les annales de la paroisse de la Moure », *Revue d'histoire de la vallée de Vaucron*, n° 9.
12. BLAYO Y., « La proportion des naissances illégitimes en France de 1740 à 1829 », *Population*, numéro spécial. *Démographie historique*, nov. 1975.